

Réalisation d'un projet
immobilier « *L'Altore* » à
Mezzavia – AJACCIO (2A)

CORSEA PROMOTION 14
Octobre 2019

Note environnementale

Citation recommandée	Biotope, 2019, Note environnementale réalisation d'un projet immobilier « L'Altore » à Mezzavia – AJACCIO (2A), 92 pages hors annexes.	
Version/Indice	V3	
Date	15/10/2019	
Nom de fichier	CERFA_Annexe7_CORSEA_ProjetImmob_Altore	
N° de contrat	2019662	
Maître d'ouvrage	CORSEA PROMOTION 14	
Interlocuteur	Régis LUCCITELLI Responsable	Contact : r.luccitelli@groupecorsea.com
Biotope, Responsable du projet	Delphine GONCALVES	Contact : dgoncalves@biotope.fr Tél : 04 67 18 67 78
Biotope, rédacteurs	Delphine GONCALVES Florence DELAY	
Biotope, Responsable de qualité	Loïc ARDIET	Contact : lardiet@biotope.fr

Sommaire

1	Contexte réglementaire	7
2	Description du projet et de l'aire d'étude	9
1	Description du projet	10
1.1	Localisation	10
1.2	Principe Général	11
1.3	Description du mode opératoire	16
2	Présentation des aires d'étude	17
3	Analyse de l'état initial du site et de son environnement	19
1	Milieu physique	20
1.1	Contexte topographique	20
1.2	Sols	22
1.3	Eaux souterraines et superficielles	24
2	Risques majeurs	27
3	Milieu naturel	30
3.1	Espaces naturels d'intérêt	30
3.2	Continuités écologiques	38
3.3	Pré-diagnostic écologique	40
4	Milieu humain	55
4.1	Contexte socio-économique	55
4.2	Occupation du sol et usage(s)	57
4.3	Réseaux et équipements	59
4.4	Urbanisme	62
4.5	Santé – Cadre de vie	64
5	Patrimoine et paysage	67
6	Boisements	70
4	Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet	72
1	Prise en compte des effets sur l'environnement en phase d'aménagement	73
1.1	Le milieu physique	73
1.2	Les risques majeurs	74
1.3	Le milieu naturel	75
1.4	Incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000	83
1.5	Le patrimoine et le paysage	87

1.6 Le milieu humain	87
1.7 Les boisements	88
2 Prise en compte des effets sur l'environnement en phase d'aménagement	89
2.1 Le milieu physique	89
2.2 Les risques	90
2.3 Le milieu naturel	90
2.4 Le milieu humain	91
2.5 Le patrimoine et le paysage	92

5 Annexes 93

Liste des tableaux

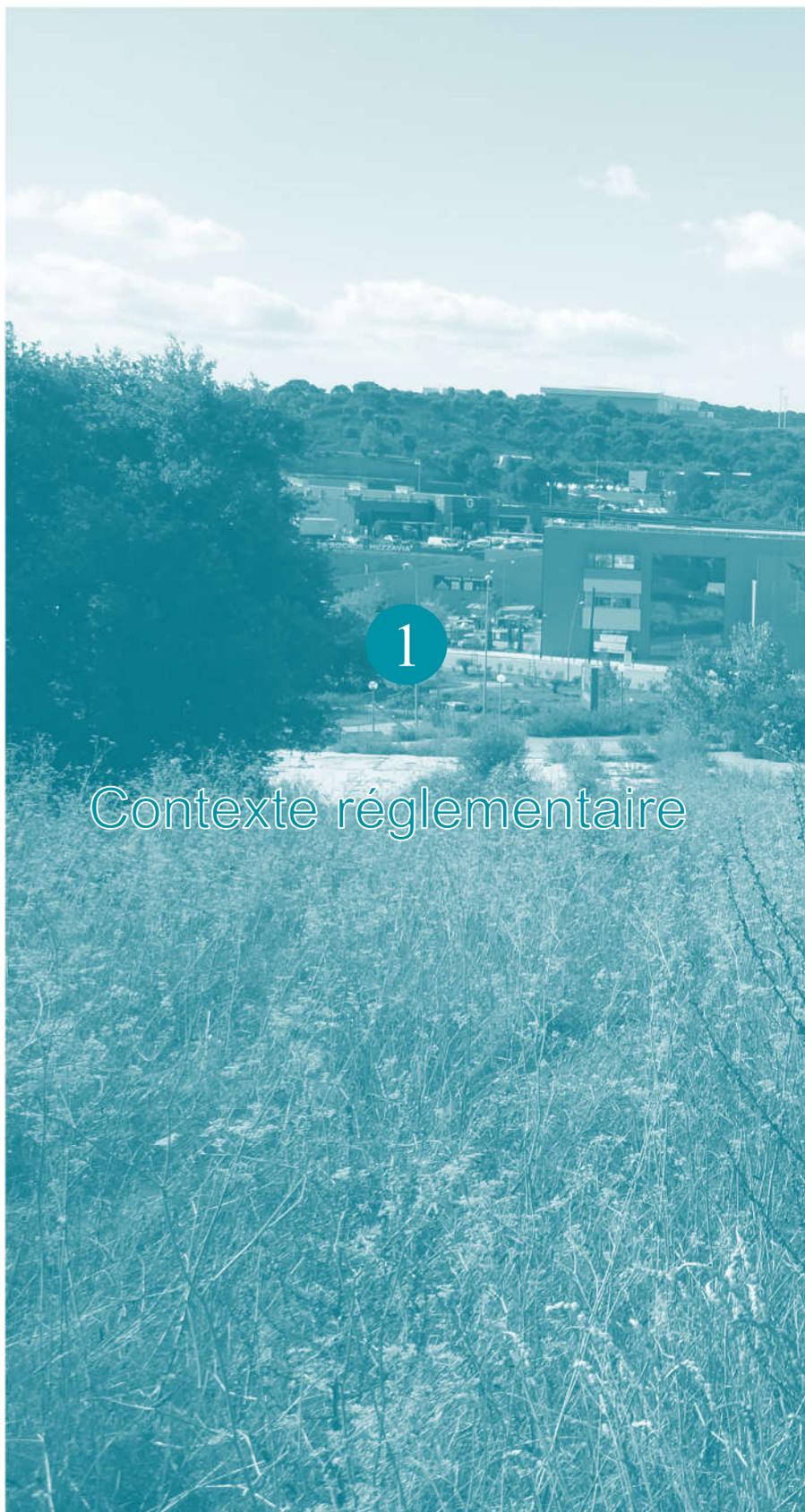
Tableau 1 : Modes constructifs (source : CORSEA)	12
Tableau 2 : Référencement des risques majeurs sur la commune d'Ajaccio (sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corse du Sud et Géorisques).	27
Tableau 3 : Espaces réglementés concernant le patrimoine naturel à proximité du projet	30
Tableau 4 : Espaces inventoriés concernant le patrimoine naturel à proximité du projet	34
Tableau 5 : Bilan des données disponibles, Biotope 2019	40
Tableau 6 : Evolution de la population de la ville d'Ajaccio (source : INSEE)	55
Tableau 7 : Polluants recensés à Ajaccio et constat (source : ASQA).	64
Tableau 8 : Expertise boisement, Biotope 2019.	70
Tableau 9 : Enjeux boisement, Biotope 2019.	71

Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet au niveau du territoire communal d'Ajaccio (Source : Géoportail).	10
Figure 2 : Localisation du projet (source : CORSEA PROMOTION).	10
Figure 3 : Perspective d'insertion dans le site (source : CORSEA PROMOTION).	14
Figure 4 : Plan de masse « L'Altore » (source : CORSEA PROMOTION).	15
Figure 5 : Présentation des aires d'étude pour le programme d'aménagement de la résidence L'Altore Mezzavia, BIOTOPE 2019	18
Figure 6 : Données sur la topographie du site (Source : ©Géoportail).	20

Figure 7 : Plan topographie du site (Source : CORSEA PROMOTION 14).	21
Figure 8 : Carte géologique, Biotope 2019.	22
Figure 9 : Localisation de la station-essence, des ruines et du socle de l'ancien magasin sur le site et ses abords (source : Googlemap).	23
Figure 10 : Masse d'eau souterraine au droit du projet (source : SDAGE Bassin de Corse 2010-2015, BRGM – Infoterre).	24
Figure 11 : Réseau hydrographiques au droit du projet (source : Géoportail).	25
Figure 12 : Zoom sur les écoulements au droit de la parcelle du projet (source : DLE GEOTECHNIQUE SAS, octobre 2019)	26
Figure 13 : Sites Natura 2000 - Directive Habitat (source : Géoportail)	31
Figure 14 : Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux (source : Géoportail)	32
Figure 15 : Arrêté de protection de Biotope (source : Géoportail)	32
Figure 16 : Conservatoire du littoral : parcelles protégées, terrain acquis (source : Géoportail)	33
Figure 17 : ZNIEFF type I (source : Géoportail)	36
Figure 18 : Tortue d'Hermann – Répartition, Biotope 2019 selon données CEN	37
Figure 19 : Continuités écologiques, Biotope 2019	39
Figure 20 : Carte des habitats, Biotope 2019	44
Figure 21 : Population par grandes tranches d'âges (source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019).	55
Figure 22 : Baie d'Ajaccio, lieu touristique et Centre commercial de l'Atrium	56
Figure 23 : Occupation du sol au droit de l'aire d'étude (source : Géoportail, CORINE LAND COVER, 2018).	57
Figure 24 : Photographie du site : zone de boisement et milieu ouvert, plateforme restante témoin de l'urbanisation antérieure du site en partie nord (Biotope, 2019).	58
Figure 25 : Extrait du Recensement Général Parcellaire de 2017 (source : RGP 2017).	58
Figure 26: Organisation du réseau routier autour du site d'étude (source : Géoportail de l'IGN)	59
Figure 27 : Extrait des données trafic de 2013 (source : DDTM Corse du Sud - données sur les cartes de bruit).	60
Figure 28 : Extrait des données trafic de 2013 (source : DDTM Corse du Sud - données sur les cartes de bruit).	61
Figure 29: Équipements en place autour de l'aire d'étude (source : Géoportail de l'IGN)	61
Figure 30 : Extrait du plan de zonages du document d'urbanisme d'Ajaccio actuellement en vigueur (source : PLU Ajaccio, 02/2013)	62
Figure 31 : Extrait PEB Ajaccio (source : Géoportail)	65
Figure 32 : Éléments du patrimoine, Biotope 2019	68

Figure 33 : Extrait Atlas paysager de la Corse	69
Figure 34 : Photographies des abords urbanisés du site (Biotope, 2019)	69
Figure 35 : Coupe des aménagements prévus (source : CORSEA PROMOTION).	73
Figure 36 : Caractéristique d'une haie champêtre.	76
Figure 37 : Schéma des différents faisceaux de candélabres.	77
Figure 38 : Schéma d'une clôture « anti-tortue »	78
Figure 39 : Insertions paysagères (source : CORSEA PROMOTION).	92



Contexte réglementaire

1 Contexte réglementaire

La société SAS CORSEA Promotion 14 porte un projet immobilier sur la commune d'Ajaccio (2A), au niveau du lieu-dit Mezzavia.

Ce projet a bénéficié d'une première autorisation de permis de construire le 13 juin 2017 sur la base d'une demande effectuée le 31 janvier 2017, pour une surface de plancher autorisée de 8 260 m². Un arrêté complémentaire d'autorisation a été formalisé le 20 novembre 2017 pour permettre la construction d'une surface plancher de 10 389 m².

D'un point de vue réglementation environnementale, le projet, conformément à l'annexe de l'article R.122-2, est concerné par deux catégories :

47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols : le projet amènera **au défrichement de 1,16 ha** (Cf. Chapitre boisements). Il est d'ailleurs soumis à une autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier. Dans ce cadre, compte tenu des surfaces potentiellement concernées, il entre dans le cadre de la catégorie 47-a) *Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et **est soumis à la réalisation d'un cas par cas au titre de cette catégorie.***

39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement : le projet implique la création d'une surface de plancher de **10 389 m²**. Dans ce cadre, compte tenu de la surface concernée, il entre dans le cadre de la catégorie 39- a) *Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m² et **est soumis à la réalisation d'un cas par cas au titre de cette catégorie.***

Le projet est également concerné par 2 autres dossiers :

- une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier
- et par un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) au titre du code de l'environnement.

Le présent document est joint au dossier du cas par cas (*Annexe 7*). Il s'agit d'une note de présentation des enjeux environnementaux (Note environnementale). Il a pour objectif de décrire les contraintes environnementales détectées, les incidences potentielles et les mesures de protection et de prévention intégrées au projet en lien avec les contraintes identifiées.



Description du projet et de l'aire d'étude

2 Description du projet et de l'aire d'étude

1 Description du projet

1.1 Localisation

Le projet se situe sur la commune d'Ajaccio en Corse du Sud (2A), dans la partie nord-est de son territoire. Il prend place plus précisément au niveau du lieu-dit Mezzavia dans un secteur en grande partie urbanisé où zones résidentielles, commerciales et industrielles se côtoient.

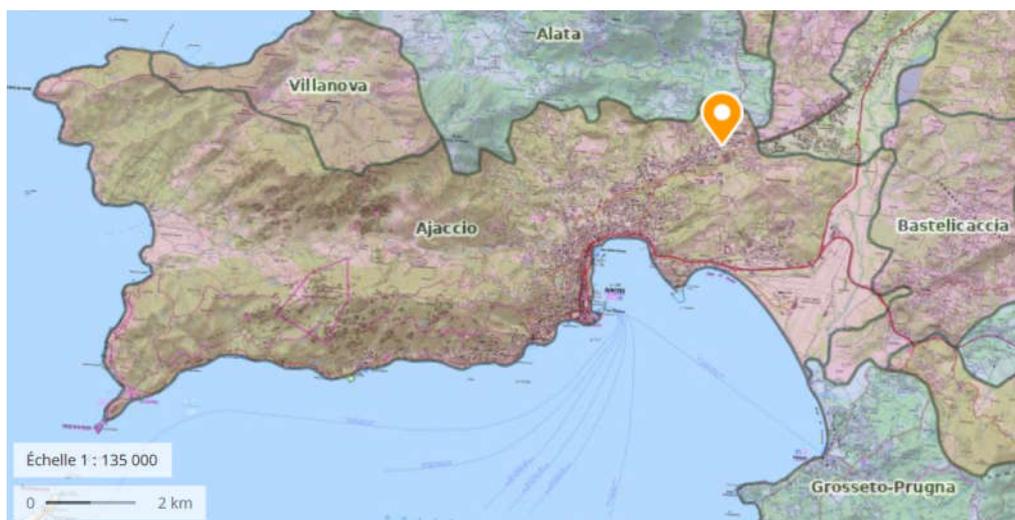
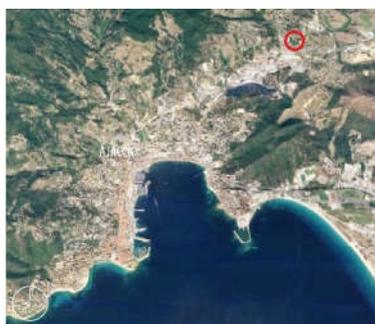


Figure 1 : Localisation du projet au niveau du territoire communal d'Ajaccio (Source : Géoportail).



VUE SATELLITE D'AJACCIO



VUE SATELLITE DU QUARTIER



VUE SATELLITE DU SITE

Figure 2 : Localisation du projet (source : CORSEA PROMOTION).

2 Description du projet et de l'aire d'étude

1.2 Principe Général

1.2.1 Aménagements envisagés

Le projet porté par CORSEA PROMOTION 14 se développe le long d'un axe nord-sud depuis l'ex-RN 194 (RT22) vers le point haut du site. Il comprend la construction logements collectifs et de maisons individuelles ou jumelées ainsi que des aménagements associés :

- Logements collectifs
 - 3 immeubles d'habitations (Bâtiments A, B et C) distribués par 4 cages d'escalier en R-2 à R+5 (+ combles) certains avec des RDJ (rez-de-jardin) avec un total de 125 logements dont 32 logements sociaux (du T1 au T4) ;
 - 167 places de stationnement dont 13 PMR (Surface totale affectée au stationnement : 4 951 m², dont surface bâtie : 4 080 m²) ;
- Maisons individuelles
 - 38 maisons groupées composées d'un rez-de-chaussée et d'un R+1, avec annexes et jardins (T3 et T4) ;
 - 46 places dont 38 PMR et 4 places visiteurs ;
- Accès :
 - Accès à la parcelle situé au Sud, depuis la RT22 (ex-RN 194) ;
 - Voie interne à la propriété créée desservant 4 voies secondaires, voiries de desserte d'une largeur de 6 m en enrobé ;
 - Chaque voie se terminant sur une aire de retournement afin de permettre l'accès et la manœuvre des véhicules de secours incendie ;
 - Accotements et stationnements traités en gravillons stabilisés dans des nids afin de réduire l'imperméabilisation des surfaces
- Espaces verts :
 - 1 jardin central prévu entre les bâtiments du secteur Collectifs ;
 - 4 Espaces libre collectifs végétalisés (près de 1 400 m²) au niveau du secteur Individuelles ;
 - Jardins privatifs pour chaque lot individuel et rez-de-jardin pour partie pour bâtiments collectifs ;
 - Récupération des eaux pluviales en toitures et terrasses pour le réemploi avec l'arrosage notamment.

Les clôtures en limites seront généralement composées d'un grillage et d'une haie végétale sauf aux endroits où des murs mitoyens sont existants, ces murs seront conservés.

Concernant la végétalisation, le principe édicté est la conservation optimale des arbres existants selon les implantations prévues (maintien ou déplacement), des plantations complémentaires viendront compléter le projet. Les espaces libres créés dans le projet seront ainsi majoritairement plantés. Les essences seront choisies parmi les essences locales : lentisques, myrtes, agrumes, oliviers. Les espaces communs seront plantés d'arbres à haute tige, les parkings paysagés avec au minimum un arbre à haute tige planté tous les 4 emplacements. Au niveau du secteur Individuelles, entre deux parcelles, des haies végétales et un grillage seront mis en œuvre.

L'aménagement de ce projet impliquera la destruction du socle d'une ancienne construction (ancien magasin « La Foirfouille » détruite par un incendie en juillet 2012) ainsi qu'une construction en ruine localisés dans la pointe Sud de la zone d'implantation.

 En ce qui concerne le stationnement, plus de 50% des places de stationnement sont réalisées en sous-sol ou en rez-de-chaussée des constructions, et des emplacements de stationnement vélos sont prévus (5% du nombre de places exigés pour les voitures).

2 Description du projet et de l'aire d'étude

1.2.2 Principes constructifs

Les modes constructifs mis en œuvre sont récapitulés dans le tableau suivant, en fonction de la typologie de la construction :

Tableau 1 : Modes constructifs (source : CORSEA)

Construction	Modes constructifs (structures et matériaux utilisés)
Bâtiments collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Fondations en béton armé • Elévation béton banché • Plancher et toitures terrasses en béton armé • Isolation polyuréthane et étanchéité bitumineuse sur toitures béton inaccessibles avec finition toitures végétalisées selon localisations • Menuiseries extérieures PVC essentiellement avec volets roulants motorisés tablier PVC hors portes d'entrées des bâtiments et certaines menuiseries et ensembles menuisés du local du bâtiment A notamment en aluminium • Garde-corps et brise vue en aluminium ou en acier galvanisé • Enduit minéral hydraulique décoratif en façades ou bardage bois sur ossature bois selon localisation • Revêtements extérieurs des terrasses circulables en carrelages • Isolation intérieure par complexe polystyrène finition plaque de plâtre • Plafonds des planchers intermédiaires finition plâtre • Faux plafonds sous toitures terrasses finition plaque de plâtre • Cloisons de distribution par plaques de plâtres fixées sur ossatures métalliques • Peintures en phase aqueuse (sans solvant) • Portes de distribution et de placard en bois • Revêtements des sols des logements et des parties communes en carrelages grès ceram • Production d'eau chaude par chauffe-eau thermodynamiques individuels (faible consommation d'énergie) • Chauffage individuel par pompes à chaleur (faible consommation d'énergie) • Ventilation mécanique contrôlée collective
Villas	<ul style="list-style-type: none"> • Fondations en béton armé • Elévation en blocs de béton creux • Planchers et toitures terrasses en poutrelles et entrevous béton • Charpente bois traditionnelle pour toitures 2 pans (couverture tuiles terres cuites) • Isolation polyuréthane et étanchéité bitumineuse sur toitures béton • Menuiseries extérieures PVC essentiellement avec volets roulants motorisés tablier PVC • Garde-corps aluminium ou acier galvanisé • Enduit minéral hydraulique décoratif en façades • Revêtements extérieurs des terrasses circulables en carrelages grès ceram • Isolation intérieure par complexe polystyrène finition plaque de plâtre • Faux plafonds sous toitures terrasses et sous planchers intermédiaires finition plaque de plâtre • Cloisons de distribution par plaques de plâtres fixées sur ossatures métalliques • Peintures en phase aqueuse (sans solvant) • Portes de distribution et de placard en bois • Revêtements des sols des logements et des parties communes en carrelages grès ceram • Production d'eau chaude par chauffe-eau thermodynamiques individuels (faible consommation d'énergie) • Chauffage individuel par pompes à chaleur (faible consommation d'énergie) • Ventilation mécanique contrôlée individuelle

2 Description du projet et de l'aire d'étude

1.2.3 Gestion des eaux et réseaux

Gestion des eaux pluviales

Le projet amènera à l'imperméabilisation de 10 179 m² de surface (2 970 m² pour les bâtiments, 3 420 m² pour les villas et 3 789 m² pour la voirie et stationnement).

Les eaux pluviales issues de la totalité du projet (toitures, voiries, accès, parking, espaces verts communs, espaces verts privatifs, ...) seront gérées sur la parcelle sur le principe de l'hydraulique douce. La gestion des eaux pluviales du projet se décomposera en 2 zones possédant chacune leurs ouvrages :

- Au niveau du secteur Collectifs : bassin de rétention de 302 m³ enterré en bas de parcelle ;
- Au niveau du secteur Villas : bassin de rétention de 483 m³ enterré sous le parking.

Les eaux pluviales de la totalité du projet seront gérées sur la base d'un orage centennal avec une vidange par débit de fuite régulé ou infiltration. La vidange rejoindra le réseau présent sur la Route de Mezzavia, sous réserve de l'accord des services concernés. Par sécurité, l'ouvrage de régulation disposera d'un trop plein.

Gestion des eaux usées

La commune d'Ajaccio est équipée d'un système d'assainissement collectif. Le projet sera raccordé sur le réseau existant Route de Mezzavia et l'Ancien Chemin d'Ajaccio à Appietto et chaque logement sera desservi par un branchement individuel.

Le réseau rejoint ensuite la station d'épuration CAMPO DELL'ORO de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien située sur la commune d'Ajaccio, à environ 3 km au sud-est du projet. La capacité nominale de cette équipement est de 40 000 EH extensible à 65 000 EH, la charge actuelle est en moyenne de 26 000 EH avec des pointe pouvant aller jusqu'à 43 000 EH, la station d'épuration sera donc capable de collecter et traiter les effluents issus du projet (selon le dossier loi sur l'eau fourni en annexe A)

Autres réseaux

Le projet sera desservi par l'ensemble des réseaux suivants : eaux usées (EU), eau potable (AEP), électricité (BT) et télécommunication (FT).

Le raccordement des installations se feront aux réseaux existants.

1.2.4 Simulations et plan masse

Les illustrations suivantes présentent des simulations et le plan de masse du projet.

2 Description du projet et de l'aire d'étude



Figure 3 : Perspective d'insertion dans le site (source : CORSEA PROMOTION).

2 Description du projet et de l'aire d'étude



Figure 4 : Plan de masse « L'Altore » (source : CORSEA PROMOTION).

2 Description du projet et de l'aire d'étude

1.3 Description du mode opératoire

1.3.1 En phase travaux

Pour mettre en œuvre ce projet, plusieurs types de travaux seront réalisés :

- Du débroussaillage et du défrichage sur près de 1,5 ha (dont 1,16 ha de défrichage) ;
- Des travaux de terrassements et de chaussées ;
- Des travaux de construction des bâtiments et de maisons (+ intérieur) ;
- Des travaux d'assainissement et de prise en charge des eaux pluviales ;
- D'implantation des réseaux (AEP, électricité, téléphone) ;
- De pose de clôtures et aménagements paysagers.

La mise en œuvre des terrassements aura pour objectif, autant que possible, de tendre vers une balance déblais/remblais proche de 0. En cas de surplus, ils seront évacués dans un centre de traitement approprié. Dans le cas où des compléments seraient nécessaires, ils proviendraient des carrières locales. Le bitume servant aux couches superficielles de la voirie proviendra d'une centrale extérieure et sera amené par toupie. Il ne sera pas stocké sur place (utilisation direct).

Le chantier, ses installations (base-vie, stationnement des engins, zone de ravitaillement) et ses zones de stockages seront cantonnés soit à la zone de projet, soit aux surfaces imperméabilisées existantes.

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu pendant la phase chantier.

Toutes les eaux de ruissellement souillées seront captées et traitées (séparateur) avant de repartir vers l'égout, les eaux vannes des cantonnements seront collectées et dirigées vers l'égout également.

La durée des travaux est prévue sur 24 mois par tranches (3 tranches de 8 mois) et s'adapteront aux différentes contraintes environnementales (notamment calendrier tenant compte des enjeux écologiques).

Des balisages de sécurité seront mis en place pour assurer la sécurité du trafic pendant les travaux.

1.3.2 En phase d'utilisation

Une fois le projet réalisé, la zone sera régulièrement contrôlée et nettoyée, l'entretien sera effectué sans produits phytosanitaires, sans produits nocifs à l'environnement. Afin de contractualiser cet engagement, le règlement de copropriété imposera cet entretien raisonné.

Des réfections seront effectuées au besoin.

Un débroussaillage sera réalisé conformément aux préconisations du SDIS de Corse du Sud.

Des éclairages seront mis en œuvre conformément à la réglementation.

2 Description du projet et de l'aire d'étude

2 Présentation des aires d'étude

Les travaux envisagés pour la mise en œuvre de l'ensemble résidentiel L'Altore porteront sur la construction de plusieurs bâtiments ainsi que des maisons individuelles, avec une voirie d'accès et de desserte ainsi que des stationnements.

Trois périmètres sont pris en considération dans la présente note :

- Une **aire d'étude immédiate** qui correspond à la parcelle AS63 et AS29A soit une aire d'étude de 2,178 ha. ;
- Une **aire d'étude rapprochée**, qui intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être indirectement affectés par les aménagements. Dans le cas présent, cette zone correspond à l'emprise du projet avec une bande tampon de 30 m ;
- Une **aire d'étude éloignée**, qui intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits : liés à des pollutions, aux poussières, au dérangement, etc. Dans le cas présent, l'aire d'étude éloignée pour ce projet s'étend sur un rayon maximum de 3 km autour du tracé. Cette aire est considérée pour appréhender les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet : zone d'influence immédiate, aspects paysagers, milieux naturels proches, patrimoine culturel.

2 Description du projet et de l'aire d'étude

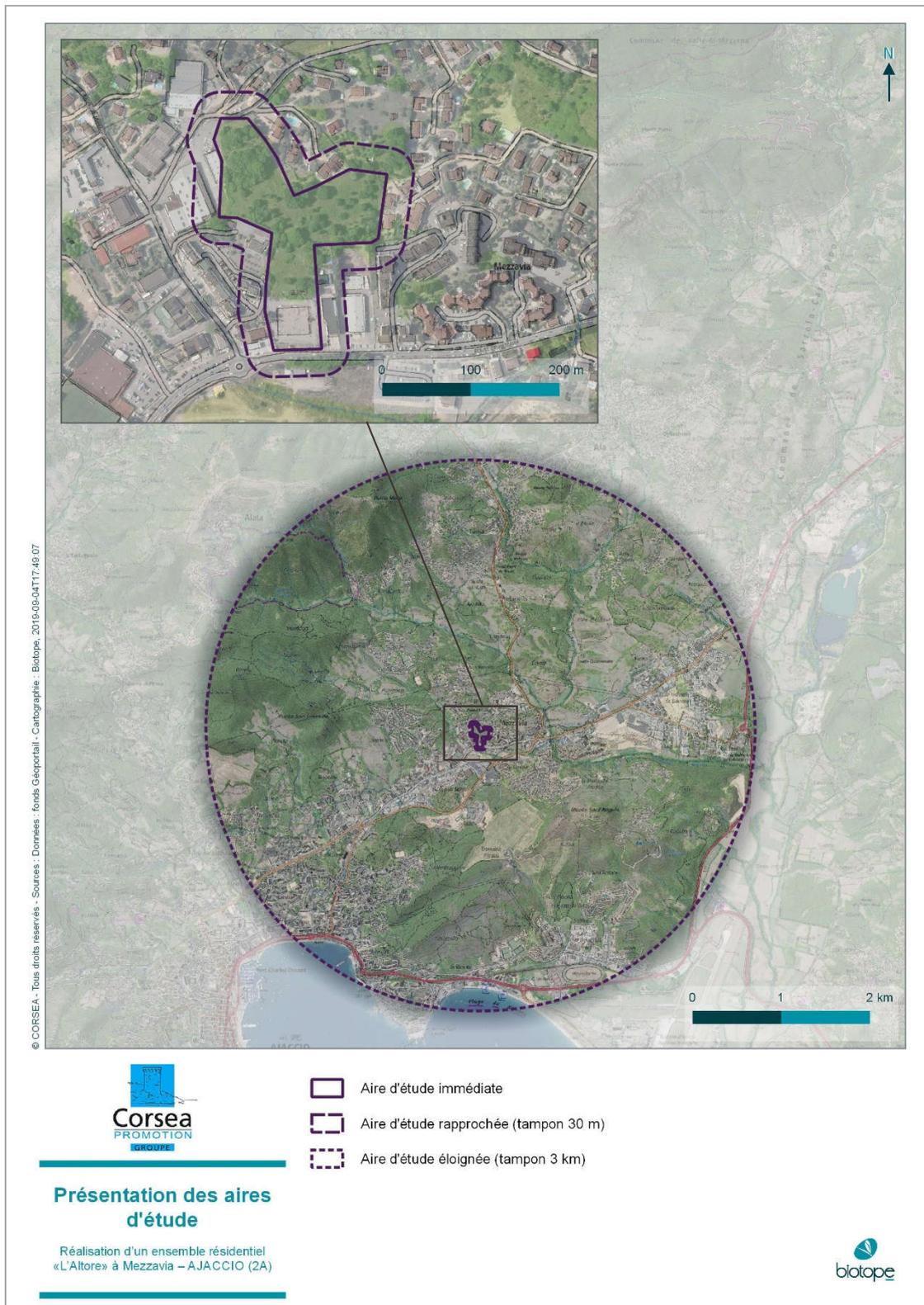


Figure 5 : Présentation des aires d'étude pour le programme d'aménagement de la résidence L'Altore Mezzavia, BIOTOPE 2019



3

Analyse de l'état initial du
site et de son environnement

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1 Milieu physique

Sources : Géoportail ; BRGM carte géologique d'Ajaccio ; Notice géologique SARROLA-CARCOPINO ; Inventaire forestier départemental Haute-Corse (2004) et Corse-du-Sud (2003) ; SDAGE Corse ; Googlemap ; BD BASIAS ; BD BASOL ; Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, GEOTECHNIQUE SAS, octobre 2019.

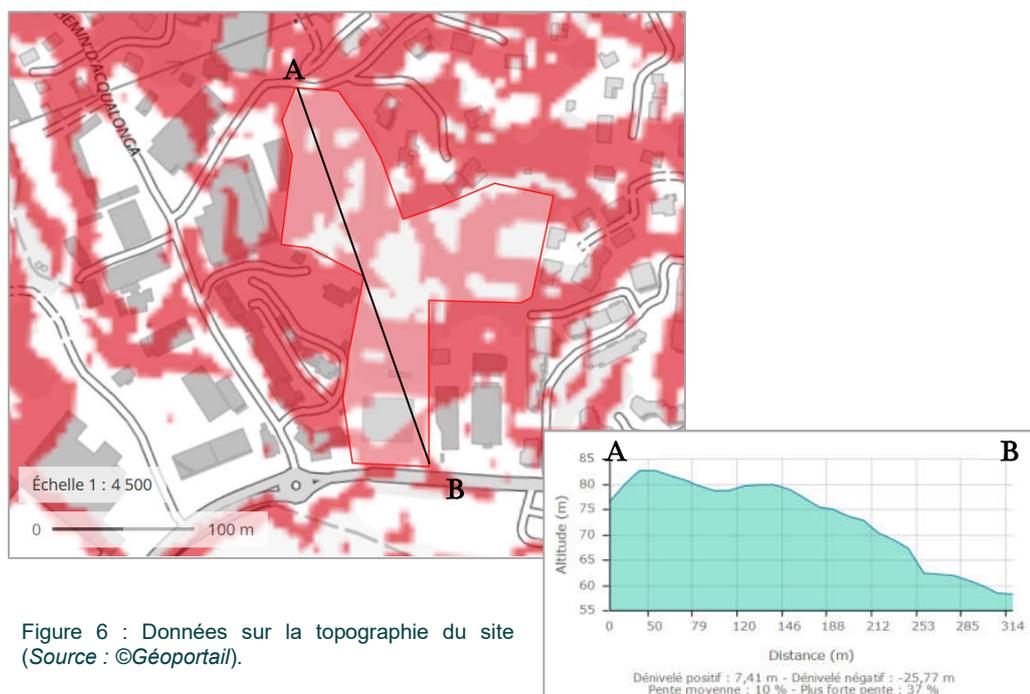
 L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles.

1.1 Contexte topographique

Le site est localisé au sein de la commune d'Ajaccio au niveau du secteur de Mezzavia qui présente une zone assez vallonnée avec des hauteurs modérées (entre 200 et 400 mètres). Ce secteur est défini comme une région de piémont, peu entaillée par le chevelu hydrographique, succédant à la partie ouest plus élevée.

Le site s'insère dans la partie sommitale d'une colline, les cotes s'établissent entre +61.00 m d'altitude NGF au nord et +90.00 m d'altitude NGF en point culminant au sud-ouest. Une majeure partie du site présente des pentes supérieures à 10% (Source : données BCAE pour Géoportail) avec localement des pentes qui peuvent aller pour les pentes les plus fortes à plus de 30 %. La déclivité naturelle du site est donc faible à importante, de l'ordre de 10° à 45° et peut être divisée en plusieurs secteurs :

- La partie nord (amont) est marquée par deux butes collinaires (une à l'est et l'autre à l'ouest) correspondant aux points hauts de la parcelle, avec une pente moyenne de l'ordre de 15°,
- La partie centrale présente une déclivité importante en direction du sud, de l'ordre de 45°,
- La partie aval (sud) met en avant une pente moyenne de l'ordre de 20°, atténuée par l'aménagement d'une planche subhorizontale sur laquelle était anciennement implanté un bâtiment industriel.



Le site présente une topographie marquée.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

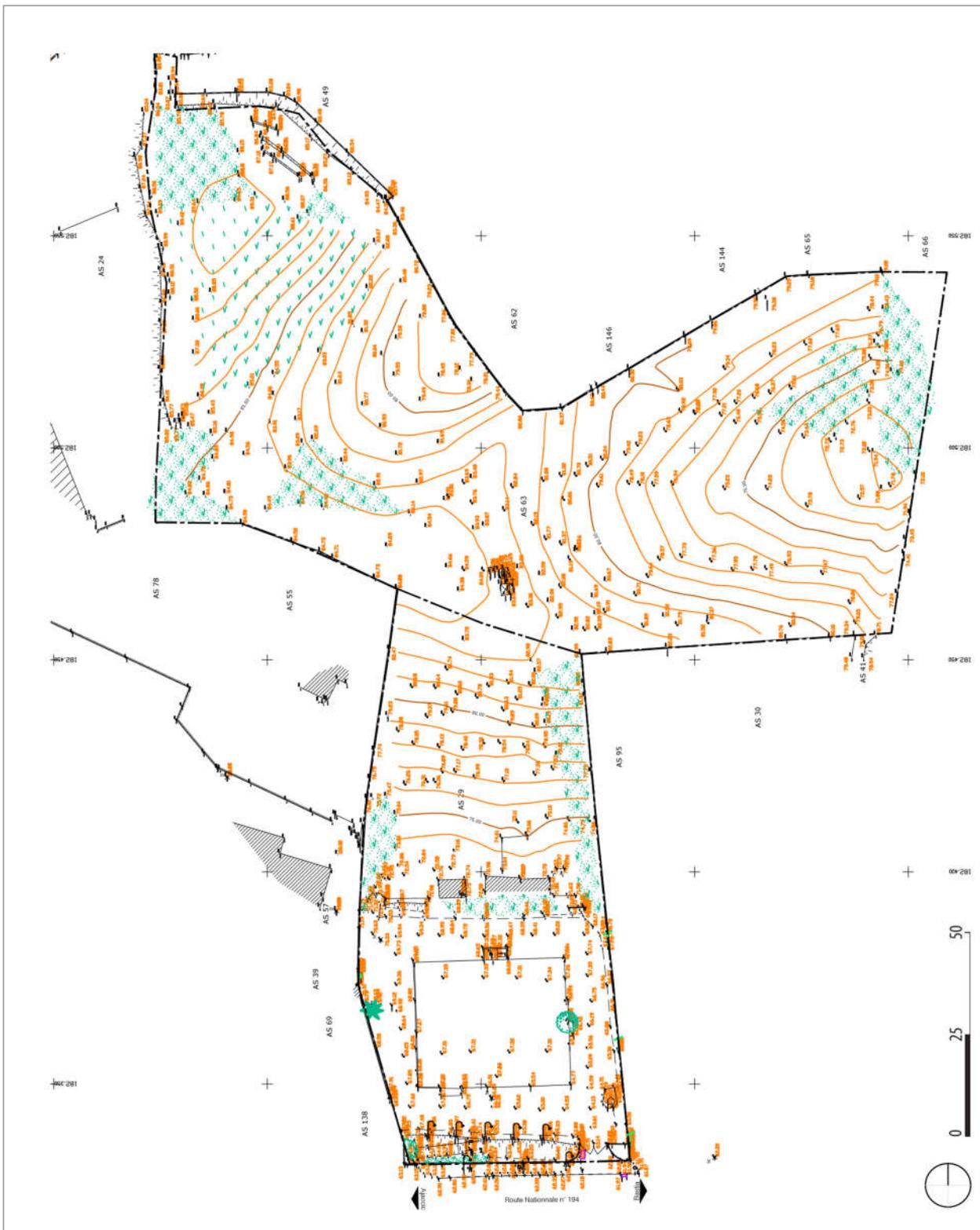


Figure 7 : Plan topographie du site (Source : CORSEA PROMOTION 14).

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1.2 Sols

1.2.1 Contexte géologique et pédologique

Le golfe d'Ajaccio présente une superposition de couches géologiques caractérisées par du gneiss pour les terrains les plus anciens (La Parata-Punta Alta) datant de – 400 millions d'années. Entre 330 et 290 Ma, les premiers granites et les roches associées (diorite, syénite, etc.) se mettent en place en profondeur, dans l'écorce terrestre. Puis, vers - 250 millions d'année, les granites alcalins remontent à la surface et se refroidissent. Au cours de l'ère secondaire, l'érosion met progressivement à jour ces divers granites qui constituent l'essentiel des roches du golfe. Le relief actuel sera acquis à partir de la fin du tertiaire et au cours du quaternaire. Vers - 20 millions d'années, la dérive du microcontinent corso-sarde place la Corse dans sa position actuelle en Méditerranée occidentale. La fermeture momentanée du détroit de Gibraltar (- 7 millions d'années) va entraîner l'assèchement de la Méditerranée et le creusement du lit inférieur des fleuves bien en dessous de la côte zéro actuelle. Un million d'année plus tard, la mer réinvestira la surface en déposant des vases argileuses et des sables.

La géologie de l'aire d'étude rapprochée est composée de roches plutoniques : des granites monzonotiques (type Molini) à biotite avec du quartz, des feldspaths, des biotites. Ces terrains granitiques ont des sols généralement peu perméables.



Figure 8 : Carte géologique, Biotope 2019.

Les roches granitiques du substrat donnent la série des sols bruns acides, bruns méditerranéens et lithosols. Les sols sont dans l'ensemble peu ou moyennement profonds.

La présence de remblais d'aménagement a également été noté au niveau du site.

Au sein de l'aire d'étude, le sous-sol est composé d'un substrat de roches dures accompagné de fersialsols et brunisols fersialitiques.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1.2.2 Qualité des sols

La base de données BASOL référence 3 sites ayant fait l'objet d'une intervention de l'Etat en matière de prise en charge de pollution sur la commune d'Ajaccio. Aucune ne concerne l'aire d'étude éloignée.

La base de données BASIAS référence 345 activités susceptibles de générer des pollutions sur la commune d'Ajaccio. La plus proche est localisée en bordure du site au Nord-Ouest. Il s'agit d'une station-service (CSC2A04459 – Station-service Esso) sur le bord de la route de Mezzavia, localisé en dehors de l'emprise visée.

Concernant les activités passées, l'aire d'étude n'est concernée par aucune activité industrielle, la pointe Nord comprend le socle d'une ancienne construction (ancien magasin « La Foirfouille » détruit par un incendie en juillet 2012) ainsi qu'une construction en ruine. En revanche, la visite de site a mis en évidence la présence de quelques dépôts sauvages de déchets sur la zone.



Figure 9 : Localisation de la station-essence, des ruines et du socle de l'ancien magasin sur le site et ses abords (source : Googlemap).

Le secteur n'est pas concerné par une pollution connue en lien avec une activité passée. A ce jour, aucune étude de qualité des sols n'a été réalisée. La présence de dépôts sauvage de déchets constitue en revanche une source potentielle de contamination.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1.3 Eaux souterraines et superficielles

1.3.1 Eaux souterraines

L'aire d'étude s'inscrit au sein de la masse d'eau souterraine « *Socle granitique du nord-ouest de la Corse* » FR-EG-619 (données 2016). Cette masse d'eau superficielle fait 1 750 km² est de type « socle » (socle granitique). Elle présente des écoulements essentiellement libres par son réseau de fissures. Sa nappe d'eau est majoritairement libre. Elle intègre le bassin-versant de la Gravona, le ruisseau de Saint-Antoine et le ruisseau d'Arbitrone. Les roches du socle granitique ne sont pas aquifères à l'exception de la partie superficielle (100 premiers mètres environ sous la surface du sol) qui a été soumise à des processus d'altération supergènes.

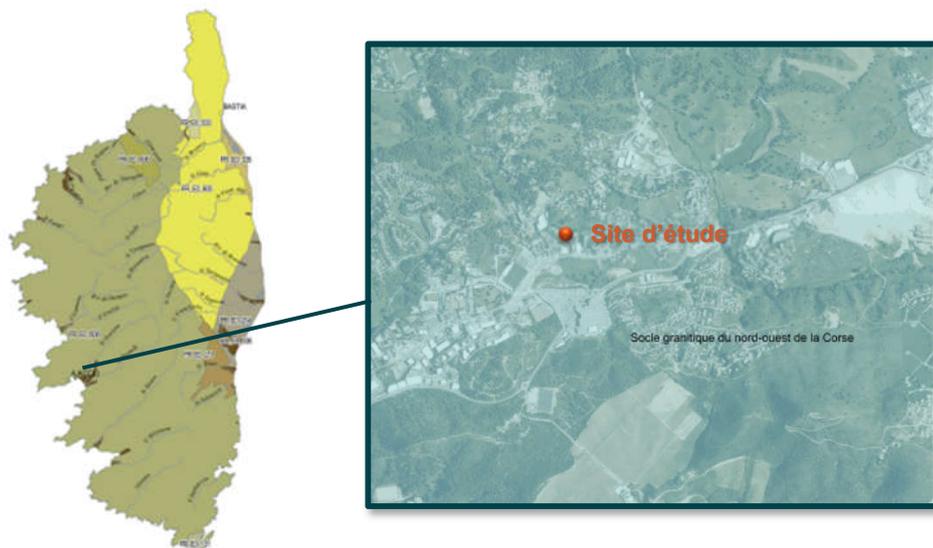


Figure 10 : Masse d'eau souterraine au droit du projet (source : SDAGE Bassin de Corse 2010-2015, BRGM – Infoterre).

Hormis les sources thermo-minérales servant à l'alimentation en eau potable, les eaux souterraines issues des formations granitiques sont peu minéralisées. L'alimentation de la nappe se fait par les précipitations et les infiltrations des rivières. Lorsque la roche fissurée ne présente pas de couverture (altérites ou alluvions), la ressource est vulnérable aux pressions anthropiques extérieures qui sont néanmoins considérées comme faibles.

Elle présente un bon état quantitatif et chimique. Elle ne fait pas l'objet de risque de non atteinte des objectifs environnementaux avec un report des délais associés. Des problèmes de dureté, d'agressivité et de contamination naturelle (Fer, Manganèse, Arsenic, Fluor) sont rencontrés ponctuellement. L'entité présente un potentiel en eau souterraine faible mais est utilisée pour l'AEP de nombreux villages (sources et forages). Son potentielle d'exploitation est faible.

En superposition à ce système granitique, se trouvent quelques domaines aquifères poreux de faible extension, mais bien individualisés, correspondant à des dépôts alluviaux récents dans le cours inférieur des rivières plus ou moins importantes : le Liamone (377c) et la Liscia (377d), celui de la Sagone (377b). Ces nappes d'alluvions drainent et alimentent les cours d'eau en fonction des saisons.

Aucune donnée concernant la profondeur de la nappe n'est connue au droit du secteur (aucune donnée publique n'est disponible source : BRGM. D'autre part, aucun niveau d'eau n'a été repéré dans les sondages géotechniques effectués entre 4 et 18 m de profondeur, et réalisés entre le 25 janvier 2019 et le 5 février 2019. Compte tenu de la situation topographique du terrain, la présence d'une nappe aquifère est peu probable sur la profondeur intéressée par le projet.

Selon le plan des servitudes de la commune, le secteur n'est pas concerné par captage ni un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Ainsi, les eaux souterraines en présence sont relativement vulnérables aux pollutions éventuelles, elles sont toutefois localisées sur des profondeurs supérieures à 18 m.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1.3.2 Eaux superficielles

Le site d'étude s'inscrit dans le bassin-versant hydrographique du Cavallu-Mortu, affluent important de la Gravona en rive droite. Il draine un bassin-versant de 30,4 km² avec une longueur de 8,58 km.

La forme de l'impluvium est très ouverte en amont et se rétrécit dans la partie aval. Le profil en long présente une pente forte dans les hauteurs diminuant brutalement pour s'adoucir jusqu'à la confluence. La forme en doigt de gants du chevelu hydrographique multiplie les vallons étroits inscrits dans des formations aux modelés doux. La confluence du réseau secondaire s'effectue en aval de Mezzavia, où le Cavallu-Mortu, s'écoule d'est en ouest jusqu'à la Gravona. Un maquis peu épais couvre l'ensemble de la partie amont du bassin versant. Dans la partie aval, de nombreuses résidences pavillonnaires ont récemment été construites dans la plaine alluviale à caractère agricole.

Aucun cours d'eau temporaire ou permanent ne traverse l'aire d'étude immédiate. Un affluent du Cavallu-Mortu, qui prend sa source au niveau du lieu-dit Tignosse, s'écoule à 50 m du site d'étude de l'autre côté de la voie T22. Ce cours d'eau, au régime temporaire, est largement busé dans ce secteur artificialisé.

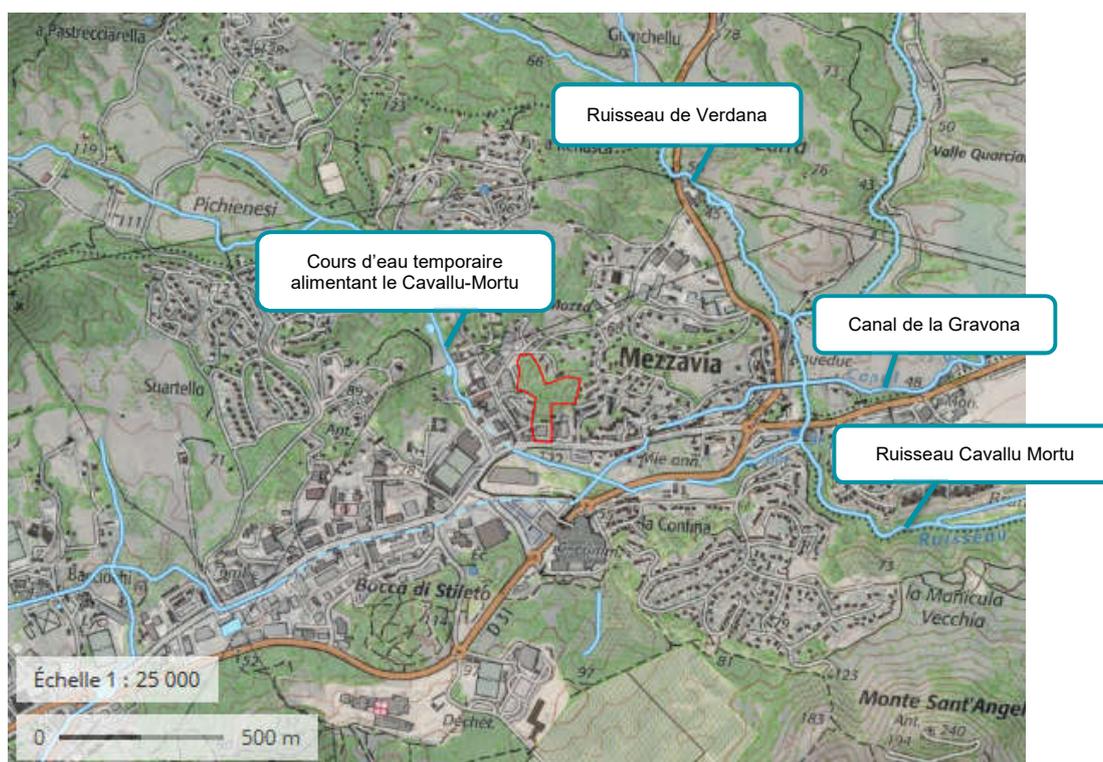
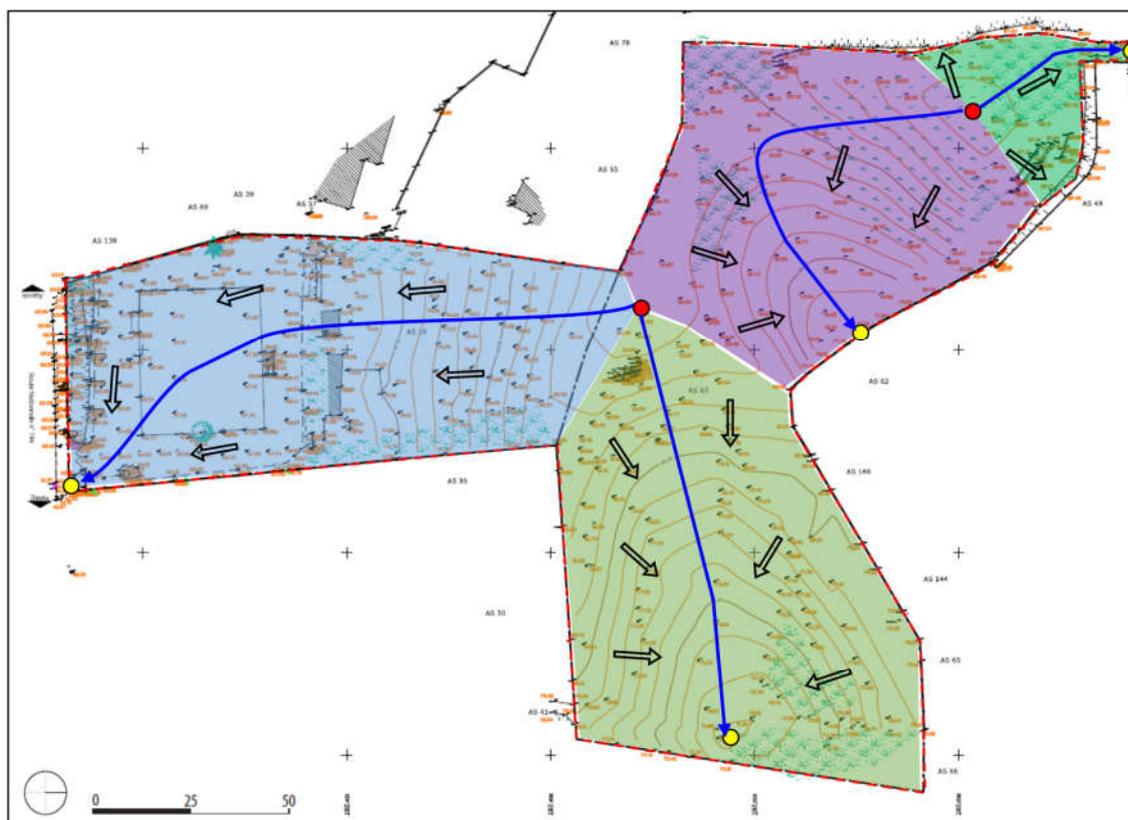


Figure 11 : Réseau hydrographiques au droit du projet (source : Géoportail).

Le Bassin versant du Cavallu Mortu fait l'objet de nombreuses atteintes (urbanisation, agriculture) susceptibles de porter atteinte à son bon état. En 2009, il présente néanmoins un bon état écologique et chimique de ses eaux et le SDAGE fixe comme objectifs le maintien de cet état en 2015.

Compte tenu de la topographie du terrain et des aménagements existants, le ruissellement des eaux pluviales sur le site se compose d'une seule « unité hydraulique ». La figure suivante présente les écoulements pluvieux à l'état initial sur le projet (données DLE).

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Légende :

- Parcelle du projet (~ 2,1782 ha)
- Plus long chemin hydraulique (L)
- Points haut (selon L)
- Points bas (selon L)
- BV1
- BV2
- BV3
- BV4
- Sens d'écoulement (eaux de ruissellement)

Figure 12 : Zoom sur les écoulements au droit de la parcelle du projet (source : DLE GEOTECHNIQUE SAS, octobre 2019)

À l'état actuel, les eaux de ruissellement issues du terrain s'écoulent vers différents points :

- La route de Mezzavia pour le bassin versant BV1,
- Les parcelles aval pour les bassins versant BV2 et BV3,
- L'Ancien Chemin d'Appietto à Ajaccio pour le bassin versant BV4.

Aucun cours d'eau n'intéresse l'aire d'étude. Le plus proche est un cours d'eau temporaire alimentant le ruisseau de Cavallu-Mortu. Les eaux de ruissellement occupent trois bassins-versant fonction de la topographie qui s'écoulent en différents points.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

2 Risques majeurs

Sources : DDRM Corse du Sud, juin 2011 ; <http://www.corse-du-sud.gouv.fr> ; <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/> ; Géorisques ; <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr> ; Stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio, Etat de lieux, CAPA, 2017 ; BD Installations classées ; <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr>

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ou DDRM de la Corse du Sud est le document de porter à connaissance du public des risques majeurs naturels et technologiques. Le tableau suivant synthétise les risques majeurs recensés par ce DDRM sur la commune d'Ajaccio complété des informations disponibles :

Tableau 2 : Référencement des risques majeurs sur la commune d'Ajaccio (sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Corse du Sud et Géorisques).

Risques recensés sur la commune	Détails
Feu de forêt	<p><i>Un feu de forêt est un feu qui concerne un massif d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant où une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un feu de forêt prend différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques (vent, humidité, etc.).</i> Sur le territoire corse, les feux de forêts affectent essentiellement la garrigue, le maquis et les landes.</p> <p>Les 124 communes de la Corse du Sud sont concernées par le risque feu de forêt. Toutefois, une analyse des niveaux de risque a été réalisée par la DDTM. En croisant l'aléa et les enjeux retenus, une hiérarchisation des communes a été réalisée, Ajaccio est classée parmi les communes présentant l'indice de risque le plus important.</p> <p>Un Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux feux de forêt pour le Grand Ajaccio a été prescrit le 11/01/2007. Un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt) est en cours de formalisation sur la commune d'Ajaccio.</p> <p>Le site d'étude est hors zone d'aléa fort (source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr), il accueille cependant des zones boisées présentant un risque de feu de forêt.</p> <p style="text-align: center;">Risque incendie de forêt en Corse-du-Sud</p>  <p>↪ Site d'étude concerné par le risque de feu de forêt : OUI</p>
Inondation	<p>Du fait de son régime météorologique méditerranéen et contenu des caractéristiques physiques et hydrologiques des cours d'eau, le territoire d'Ajaccio est soumis, lors de forts épisodes pluvieux (printemps et autonome) majoritairement à des phénomènes de crues torrentielles et de ruissellement urbain. Ainsi, la commune d'Ajaccio est dotée de trois Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI de la Gravone prescrit le 09/04/1996 et approuvé le 24/08/1999 révisé le 06/09/2002, - PPRI du Prunelli approuvé le 14 septembre 1999,

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Risques recensés sur la commune	Détails
	<p>- PPRI Arbitrone-Madonuccia-Remodio prescrit le 05/01/2002 et approuvé le 31/05/2011.</p> <p>Elle fait également l'objet d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) labellisé fin 2011. Cet outil de contractualisation a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Enfin, Ajaccio bénéficie de la démarche de Territoires à Risque Important identifiés en Corse en 2011 et arrêté par arrêté préfectoral du 04/02/2013.</p> <p>L'ensemble de ces éléments permet d'établir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site est localisé à proximité de zone inondable (Atlas des zones inondables de Corse) mais les parcelles visées ne sont elles pas en zones inondables ; • La zone n'est pas concernée par un zonage de PPRI.  <p>BD Parcellaire © copyright © IGN - Edition Les documents d'urbanisme numérisés n'ont pas de valeur réglementaire. Seuls les documents papier font foi et restent opposables au tiers. Le document diffusé peut ne pas être la version qui a cours.</p> <p>La carte nationale des zones sensibles au remontées de nappes indique que le projet est situé dans une zone sans débordement de nappe ni inondation de cave.</p> <p>↳ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (débordement cours d'eau) : NON ↳ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (remontée de nappe) : NON</p>
Risques littoraux	<p>La commune d'Ajaccio est concernée par des risques de submersions marines. Toutefois, les données du TRI montre que ce risque est cantonné aux côtes.</p> <p>↳ Aire d'étude concernée par le risque de submersion marine : NON</p>
Mouvements de terrain	<p>La commune d'Ajaccio est concernée par un risque de mouvement de terrain. Elle dispose d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain prescrit le 25/02/2011 et approuvé le 15/03/2019. Les cartographies des aléas établies ne concernent pas le site.</p> <p>Les bases de données sur les mouvements localisés et les cavités ne recensent aucun évènement au sein de l'aire d'étude immédiate ou rapprochée.</p> <p>Concernant l'aléa retrait et gonflement des argiles, celui-ci est nul sur l'aire d'étude immédiate.</p>

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Risques recensés sur la commune	Détails
	<p>🔗 Aire d'étude concernée par le risque mouvement de terrain : NON</p> <p>🔗 Aire d'étude concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles : NON</p>
Séisme	Zone sismique 1 – Absence de contraintes constructives
Transport de Matières Dangereuses par route	<p>Les axes concernés sont les routes territoriales RT20, RT 21, RT22 et RT 40 ainsi que les départementales D3, D11, D11A, D11B, D31, D61, D81, D111, D111A, D111B et D221. L'aire d'étude est située en bordure de la RT22. Aussi, en cas d'accident, selon la nature de l'accident et des matières transportées, l'aire d'étude peut être concernée.</p> <p>🔗 Aire d'étude concernée par le risque de TMD route : OUI</p>
Transport de Matières Dangereuses par canalisation	<p>Ajaccio est traversée par trois canalisations de transport de matières dangereuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La canalisation GDF reliant l'apponement Saint-Joseph au site de stockage de Loretto. Cette dernière traverse le centre-ville à proximité d'habitation (quartier HLM dit « Les Salines ») et de plusieurs établissements recevant du public (ERP) ainsi que la voie de chemin de fer ; - Les deux canalisations reliant l'apponement Saint-Joseph et les sites de la centrale thermique EDF du Vazzio d'une part et le dépôt d'hydrocarbure (DPLC) d'autre part. <p>Aucune n'intéresse l'aire d'étude.</p> <p>🔗 Aire d'étude concernée par le risque de TMD canalisation : NON</p>
Transport de Matières Dangereuses par voie maritime	<p>Le transit de marchandises en Corse s'effectue principalement par la voie maritime et le port d'Ajaccio est un pôle central et un point de ravitaillement. Ainsi, dans la baie d'Ajaccio circulent chaque jour des navires de transports de marchandises mais également des cimentiers, des gaziers, des pétroliers. Ces navires circulent essentiellement sur la partie est de la baie au droit de la pointe d'Aspretto avec la présence de la base aéronautique et de la zone de Saint Joseph (parc à hydrocarbure).</p> <p>🔗 Aire d'étude concernée par le risque de TMD voie maritime : NON</p>
Risque industriel	<p>Le territoire d'Ajaccio est concerné 15 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont quatre sont classées à hauts risques (SEVESO). Ces sites bénéficient de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).</p> <p>L'aire d'étude immédiate est située à plus de 2,5 km des sites SEVESO, en dehors des PPRT.</p> <p>🔗 Aire d'étude concernée par le risque industriel : NON</p>
Risque de rupture de barrage	<p>La commune d'Ajaccio est concernée par le risque de rupture de barrage en lien avec le barrage de Tolla et la retenue d'eau d'Ocana. Ces ouvrages sont tous deux situés sur le bassin-versant du Prunelli et n'intéresse pas l'aire d'étude.</p> <p>Concernant le risque de rupture de digues, peu de données existent et donc ce risque est mal connu à ce jour.</p> <p>🔗 Aire d'étude concernée par le risque de rupture de barrage : NON</p>

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3 Milieu naturel

Sources : DREAL Corse ; PADDUC ; PNA Tortue d'Hermann ; SDAGE Corse ; Atlas des zones humides ; OEC

 *L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles ainsi que le passage d'un expert naturaliste in situ le xx/09/2019*

3.1 Espaces naturels d'intérêt

3.1.1 Espaces naturels réglementés

3 zonages réglementaires se situent dans l'aire d'étude éloignée, aucun n'est en contact avec l'aire d'étude immédiate :

Tableau 3 : Espaces réglementés concernant le patrimoine naturel à proximité du projet

Patrimoine naturel : Synthèse des espaces réglementés						
Type	Numéro	Nom	Surface totale	Distance à l'aire d'étude immédiate	Date de désignation	Caractéristiques
ZPS	FR9410096	Iles sanguinaires, golfe d'Ajaccio	47 412 ha	2,75 km	26/10/2004	<p>Les îles sanguinaires sont un abri d'exception pour une grande variété d'oiseaux. Elles sont l'habitat notamment du Faucon pèlerin et de la Fauvette pitchou. Il y est répertorié aussi plusieurs espèces différentes de goéland présents sur ses falaises, dont le Goéland d'Audoin. Malgré la forte fréquentation touristique du lieu, qui représente une source de pression importante, une des plus importantes colonies de Cormorans huppés de Corse y est présent</p> <p>Contraintes : issues de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE, les ZPS sont intégrées au réseau Natura 2000, dont l'existence génère des conséquences variables suivant les sites. Des mesures spécifiques de gestion sont décrites dans les documents d'objectifs (DocOb). L'effet principal de l'existence de ce zonage est l'obligation d'effectuer une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 pour tout programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations susceptible d'affecter de manière significative les sites.</p>
ZSC	FR9402017	Golfe d'Ajaccio	47 374 ha	2,75 km	31/12/2015	<p>Le golfe d'Ajaccio est composé d'une composition végétale rare, l'herbier de posidonie. Cette espèce protégée représente un habitat très important pour de nombreuses espèces. Le golfe d'Ajaccio rassemble à la fois de grandes criques et baies, des récifs et des grottes marines submergées ou semi-submergées. C'est un milieu qui accueille de nombreuses espèces notamment le Grand dauphin ainsi que la Patelle géante.</p> <p>Contraintes : issus de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992, les ZSC et les SIC</p>

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Patrimoine naturel : Synthèse des espaces réglementés						
Type	Numéro	Nom	Surface totale	Distance à l'aire d'étude immédiate	Date de désignation	Caractéristiques
						<p>sont intégrés au réseau Natura 2000, dont l'existence génère des conséquences variables suivant les sites. Des mesures spécifiques de gestion sont décrites dans les documents d'objectifs (DocOb). L'effet principal de l'existence de ce zonage est l'obligation d'effectuer une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 pour tout programme ou projet d'activités, de travaux d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations susceptibles d'affecter de manière significative les sites</p>
Arrêté de protection de biotope	FR3800535	Landes à Genêt de Salzmann de Campo dell'Oro	8.7 ha	2,95 km	10/09/1997	<p>Les espèces visées sont l'escargot de Corse (80 à 90% de la population mondiale) et la Linaire jaune de Corse (plusieurs milliers de pieds).</p>



Figure 13 : Sites Natura 2000 - Directive Habitat (source : Géoportail)

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Figure 14 : Sites Natura 2000 - Directive Oiseaux (source : Géoportail)

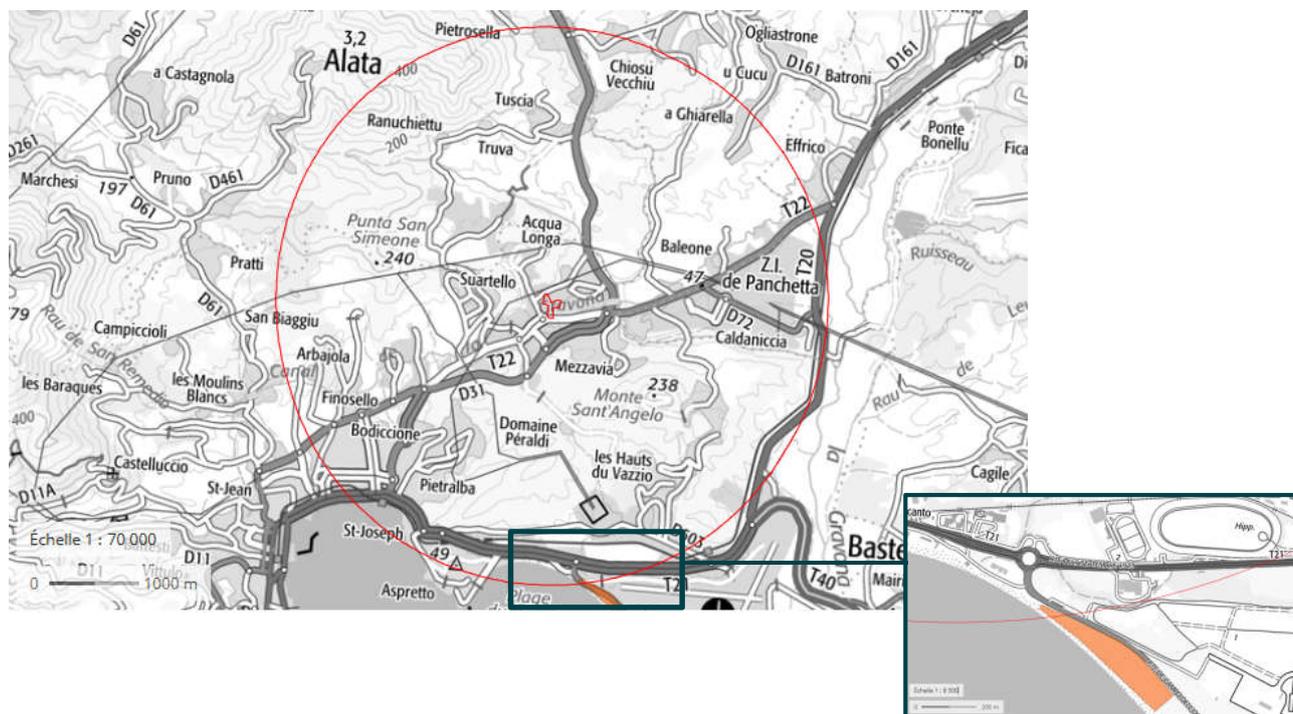


Figure 15 : Arrêté de protection de Biotope (source : Géoportail)

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et végétales, et de leurs habitats. Dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée, 2 sites sont identifiés dans le réseau Natura 2000 : 1 est en lien avec la directive Oiseaux et 1 en lien avec la directive Habitats. L'ensemble des sites concernent le milieu marin et la bande littorale.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les arrêtés de protection de biotope sont pris par un préfet de département et ont pour but de protéger des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Aucun n'est situé dans le périmètre de l'aire d'étude élargie. Le plus proche est à 4,3 km au sud-est et concerne la Lande à Genet de Salzmann sur le site de Campo dell Oro.

Le Parc Naturel Régional de Corse et les réserves biologiques sont situées à des distances supérieures à 3 km et sur des milieux éloignés.

3.1.2 Espaces sous maîtrise foncière

Le conservatoire du littoral est un établissement public qui a pour mission l'acquisition de terrain sur le littoral afin de les protéger de l'artificialisation. Les terrains acquis sont, par la suite, confiés aux collectivités territoriales pour leur gestion.

En bordure de l'aire d'étude éloignée, la présence la présence d'un terrain acquis par le Conservatoire du littoral : le Ricantu Cappitulu est à noter.

Les milieux en présence sont composés :

- Une lande qui s'étire à l'arrière de la plage,
- Un ensemble de terrains humides, composé de prairies pâturées et de boisements.

Du fait de l'artificialisation entre le site d'étude et ces parcelles, il n'existe pas de lien fonctionnel entre les milieux en présence.

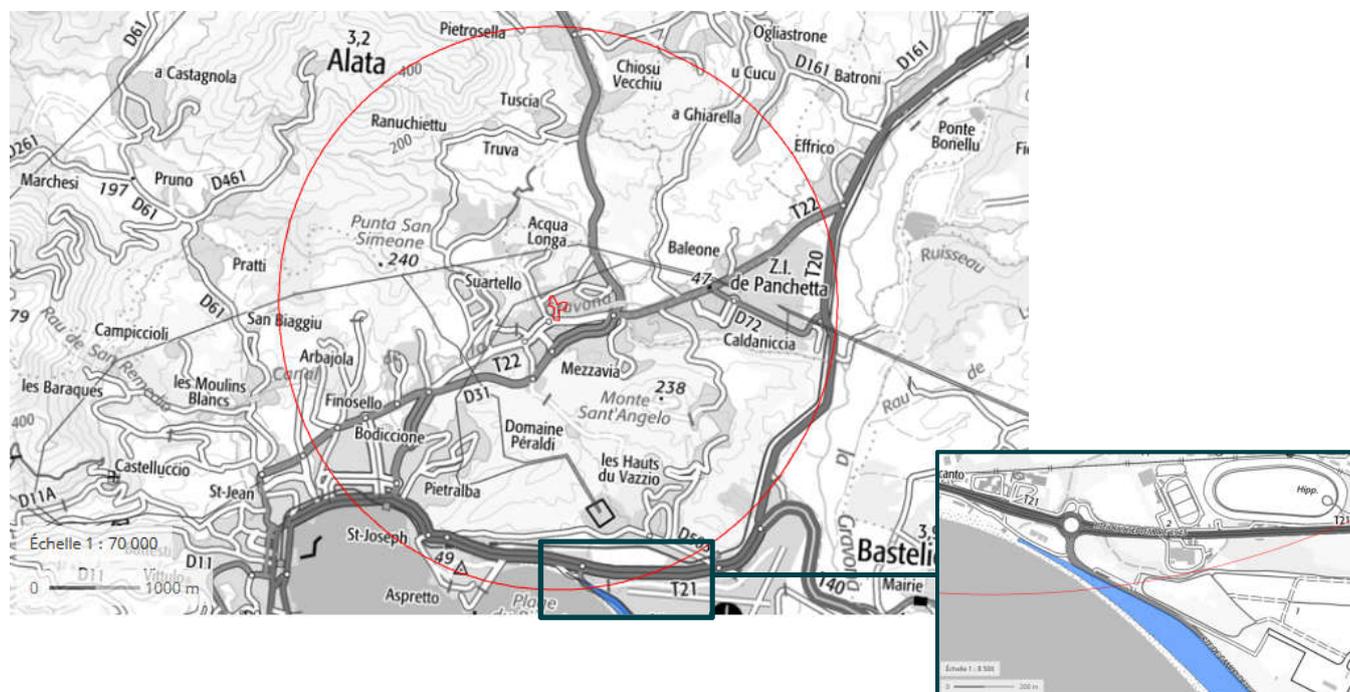


Figure 16 : Conservatoire du littoral : parcelles protégées, terrain acquis (source : Géoportail)

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.3 Espaces naturels d'inventaire

La richesse faunistique et floristique de l'environnement de la ville d'Ajaccio est mise à l'évidence par la présence de nombreux espaces faisant partie d'un zonage inventaire.

La cartographie et le tableau ci-dessous localisent et présentent les espaces naturels inventoriés présents dans l'aire d'étude éloignée :

Tableau 4 : Espaces inventoriés concernant le patrimoine naturel à proximité du projet

Patrimoine naturel : Synthèse des espaces inventoriés					
Type	Numéro	Nom	Surface totale	Distance entre le zonage et la zone d'étude immédiate	Description
ZNIEFF Type 1	940031075	Vallée du Verdana, Ficciolosa, Suartello	95 ha	290 m	<p>Le paysage de ce périmètre se compose d'étroits vallons, secs pour la plupart, connectés à deux ruisseaux à écoulement permanent : le Verdana et un de ses affluents. Ce réseau de vallon est entrecoupé de petites crêtes boisées où le Pins parasol côtoient le chêne vert et le chêne liège. Certains versants sont couverts d'un maquis dense à Cystes.</p> <p>Le fond des vallons secs présente un couvert de pelouse sèche tandis que près des ruisseaux, les prairies plus mésophiles côtoient des zones de mégaphorbiais. La ripisylves du Verdane, continue et bien structurée, compte de nombreuses essences. Si dans les fonds mésophiles ou humides subsiste encore une activité d'élevage (Equins, bovins), les zones plus sèches sont en cours d'abandon, notamment dans la partie centrale et Sud. Un petit troupeau d'ovins pâture pourtant encore dans cette zone, mais de manière très extensive. Ce pâturage est en sursis l'agriculteur étant âgé et sans reprenneur. On observe ainsi sur les espaces anciennement ouverts une dynamique de reconquête par les arbustes de lisières.</p> <p>Dans ce contexte et compte tenu de sa configuration, cette zone est particulièrement favorable à la Tortue d'Herman. La densité de Tortues est ici en effet exceptionnelle. Le site accueille de belles populations d'Orchidées.</p>
ZNIEFF Type 1	940031087	Agrosystème d'Afa Apietto	330 ha	1,16 km	<p>L'agrosystème en place caractérise la zone. Les espèces à très fort enjeux patrimoniales que sont la tortue d'Hermann et le milan royal sont très dépendantes du maintien des pratiques pastorales favorisant la conservation de ces espèces par l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts avec une mosaïque de prairies, bosquets et cours d'eau. Les pratiques agricoles doivent donc évoluer dans un sens positif pour la conservation des espèces, et se maintenir à une pression de pâturage permettant l'entretien naturel des milieux. Il est primordial qu'il n'y ait pas de défrichement abusif par coupes ou</p>

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Patrimoine naturel : Synthèse des espaces inventoriés					
Type	Numéro	Nom	Surface totale	Distance entre le zonage et la zone d'étude immédiate	Description
					<p>écobuage qui pourrait être défavorables aux espèces déterminantes de la zone.</p> <p>Un facteur d'évolution réel et pesant dans et autour de la zone est la pression foncière. Il existe une forte demande d'urbanisation, engendrant une diminution des surfaces favorables à la faune et la flore, provoquant également des discontinuités écologiques.</p>
ZNIEFF Type 1	940004130	Dune de Porticcio, Zone humide de Prunelli Gravona, Zone humide de Caldannicia	432 ha	2,82 km (au Sud) 2,89 km (à l'Est)	<p>Le site est localisé au Sud-Est de l'Agglomération d'Ajaccio au niveau de la plaine de la Gravona et de son embouchure. On recense sur toute la longueur du secteur un réseau de zones humides entretenant des relations écologiques étroites entre elles. La plus importante d'entre elles est localisée au niveau de l'embouchure de la Gravona et du Prunelli. L'état de conservation du milieu est assez bon, bien que la qualité des eaux de la Gravona à ce niveau du bassin versant soit plutôt médiocre.</p> <p>Le site constitue une importante étape migratoire pour l'avifaune en Corse occidentale sur le plan qualitatif. Il a une fonction d'aire de repos et de nourrissage lors des différentes migrations. Ces zones humides possèdent un rôle épuratoire important sur les cours d'eau et permettent de limiter la pollution rejetée au niveau de leur embouchure.</p> <p>On peut rencontrer une très grande variété d'espèces animales et végétales, dont beaucoup sont caractéristiques des zones humides et notamment des oiseaux limicoles, comme par exemple <i>Egretta garzetta</i>, <i>Tachybaptus totanus</i> ou <i>Philomachus pugnax</i>.</p> <p>Plusieurs espèces sont également nicheuses sur le site tels que le Guêpier d'Europe ou le Pipit rousseline. La Cistude d'Europe est recensée sur le site mais présente de faibles effectifs. Concernant la plage et l'arrière-plage, la présence du rarissime <i>Helix ceratina</i> (seule localité mondiale) et de <i>Linaria flava</i> sont des enjeux majeurs de ce site.</p> <p>On note aussi la présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaires dont des landes à genets de salzmann en position abyssale, uniques en Corse (et au monde) par leur couverture au sol.</p> <p>Ce site a néanmoins fait l'objet de divers aménagements depuis un siècle.</p>

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

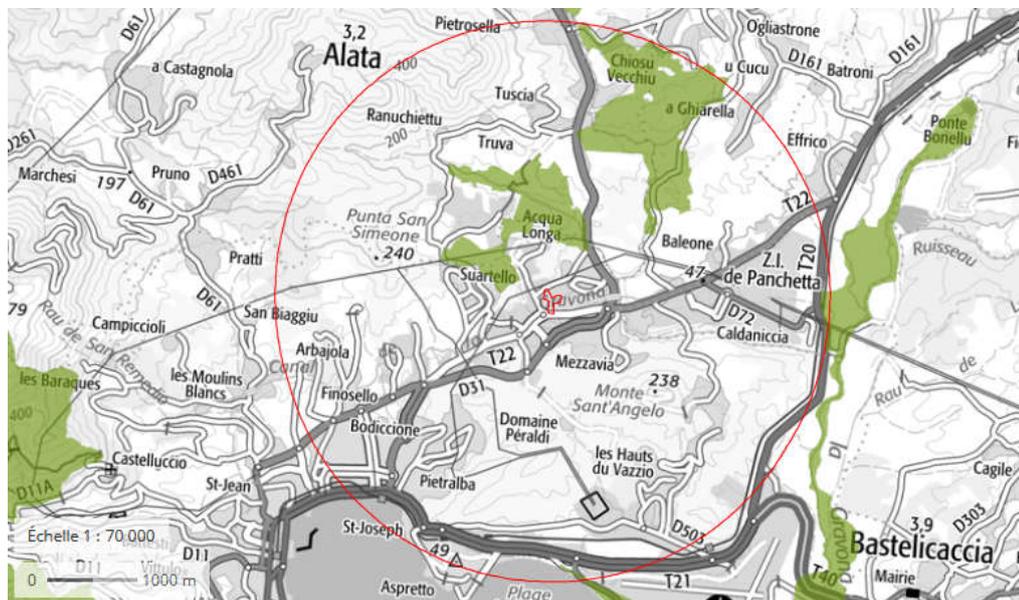


Figure 17 : ZNIEFF type I (source : Géoportail)

Les inventaires ZNIEFF ont pour but d'identifier et de décrire des zones naturelles d'intérêt écologique, participant au maintien des écosystèmes. Dans le périmètre d'étude éloignée du projet, **3 sites sont identifiés mais aucun n'intéresse l'aire d'étude immédiate**. L'ensemble des sites appartient au ZNIEFF Type 1.

A noter que **l'aire d'étude immédiate est située dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann** (noyau de population --> sensibilité forte à très forte pour cette espèce).

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

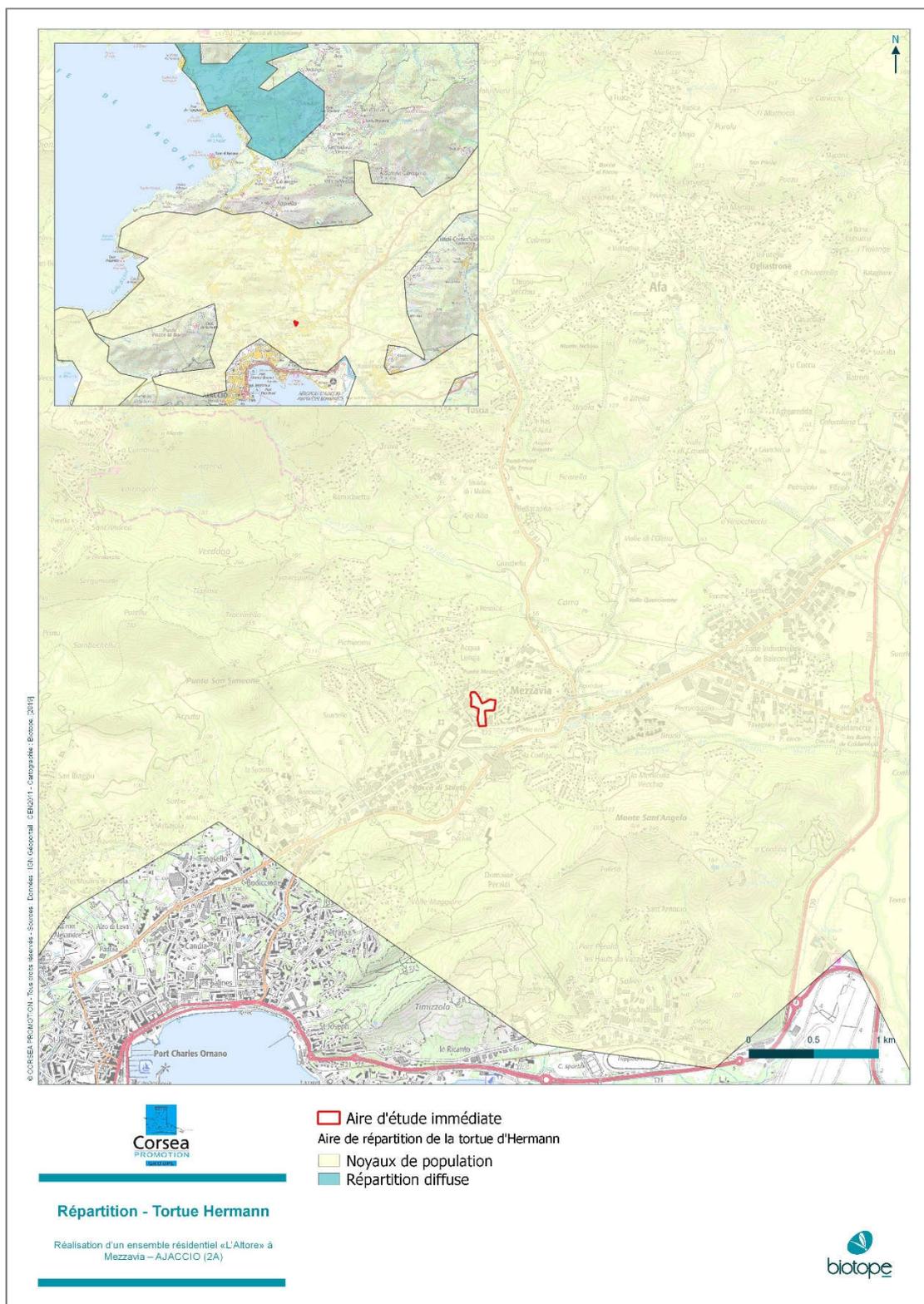


Figure 18 : Tortue d'Hermann – Répartition, Biotopie 2019 selon données CEN

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.4 Zones humides

Les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (CE. Art. L211-1).

Le site d'étude n'est pas concerné par les zones humides référencées à ce jour par le SDAGE de Corse ou l'atlas des zones humides de Corse réalisé par l'OEC. De plus, aucune zone humide n'a été observée sur le site lors du repérage de terrain.

Le site d'étude est localisé dans une zone en cours d'urbanisation et s'inscrit dans un secteur présentant plusieurs espaces identifiés et classés pour leur intérêt en matière de biodiversité.

3.2 Continuités écologiques

Le PADDUC vaut en Corse SRCE. Il comprend d'ailleurs une Trame Verte et Bleue.

Globalement, le site du projet se retrouve enclavé dans une zone urbaine. Toutefois, au nord à moins de 150 mètres, se trouve une zone naturelle de belle fonctionnalité écologie. Le site présente encore une connexion avec ce secteur qui inclut notamment la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Verdana, Ficciolosa, Suartello ».

Plusieurs réservoirs et corridors de biodiversité sont concernés par l'aire d'étude éloignée. Il s'agit majoritairement de secteurs boisés et semi-ouverts des trames du piémont et de basse altitude.

Le site d'étude est une enclave qui dispose cependant de connexion avec les espaces naturels du secteur.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

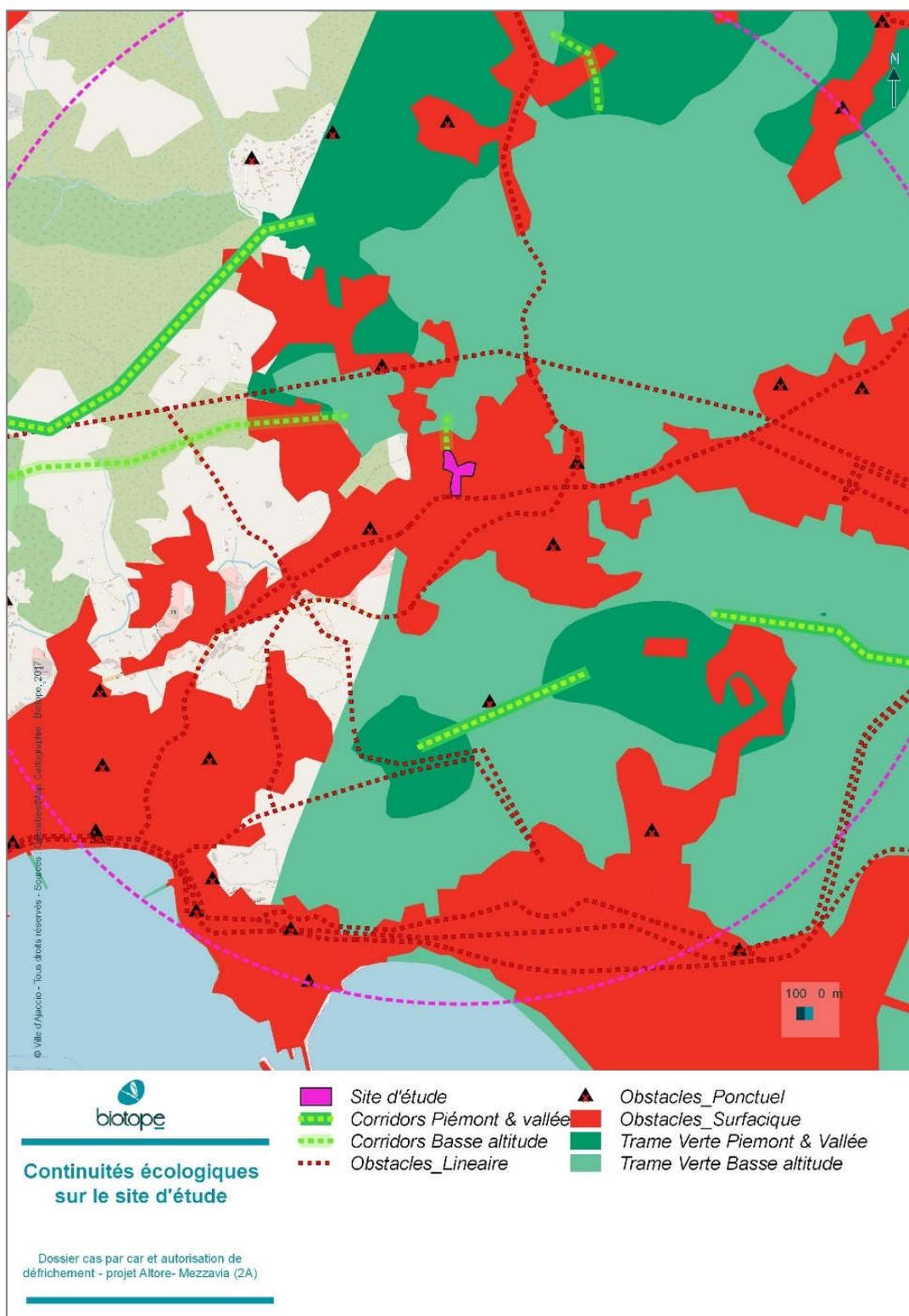


Figure 19 : Continuités écologiques, Biotopé 2019

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.3 Pré-diagnostic écologique

Cette pré-évaluation des enjeux écologiques permet un premier avis d'expert quant à la faisabilité du projet et la prise en compte des éléments floristiques et faunistiques assez importants.

Tableau 5 : Bilan des données disponibles, Biotope 2019

Bilan des données disponibles		
Bibliographie et données publiques disponibles relatives au site d'étude		
DREAL Corse	Base de données OGREVA	<p>La base de données de la DREAL indique la présence de nombreuses stations d'espèces animales et végétales à proximité, dont 1 en bordure de l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Liste des espèces connues dans un rayon de 3 km autour du projet :</p> <p><i>Bufo viridis</i></p> <p><i>Discoglossus sp.</i></p> <p>Amphibiens <i>Hyla sarda</i></p> <p><i>Hierophis viridiflavus</i></p> <p><i>Podarcis siculus</i></p> <p><i>Tarentola mauritanica</i></p> <p>Reptiles <i>Testudo hermanni</i></p> <p><i>Linaria reflexa (800m du site, 2009)</i></p> <p><i>Ohioglossum lusitanicum</i></p> <p><i>Isoetes histrix</i></p> <p><i>Allium chamaemol</i></p> <p><i>Ophrys tenthredinifera</i></p> <p><i>Serapias neglecta</i></p> <p><i>Serapias olbia</i></p> <p>Flore <i>Serapias parviflora</i></p> <p><i>Calopteryx haemorrhoidalis (Vander Linden, 1825)</i></p> <p><i>Libellula depressa Linnaeus, 1758</i></p> <p><i>Orthetrum caerulescens caerulescens (Fabricius, 1798)</i></p> <p>Odonates <i>Sympetrum meridionale (Selys, 1841)</i></p> <p><i>Acrida ungarica mediterranea</i></p> <p><i>Aiolopus strepens (Latreille, 1804)</i></p> <p><i>Anacridium aegyptium (Linnaeus, 1764)</i></p> <p><i>Calliptamus barbarus (Costa, 1836)</i></p> <p><i>Decticus albifrons (Fabricius, 1775)</i></p> <p><i>Dociostaurus jagoi Soltani, 1978</i></p> <p>Orthoptères <i>Eupholidoptera schmidti</i></p> <p><i>Eyprepocnemis plorans (Charpentier, 1825)</i></p> <p><i>Gryllomorpha dalmatina (Ocskay, 1832)</i></p> <p><i>Mantis religiosa (Linnaeus, 1758)</i></p>

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

		<p><i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763) <i>Pezotettix giornae</i> (Rossi, 1794) <i>Phaneroptera nana</i> Fieber, 1853 <i>Platycleis affinis</i> Fieber, 1853 <i>Platycleis intermedia</i> (Serville, 1839) <i>Platycleis tessellata</i> (Charpentier, 1825) <i>Rhacocleis germanica</i> <i>Sepiana sepium</i> (Yersin, 1854) <i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758) <i>Tylopsis lilifolia</i> (Fabricius, 1793) <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) <i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758 <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) <i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771 <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 <i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) <i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820) <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758) <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758) <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758</p>
	Oiseaux	
Atlas Amphibiens et Reptiles de Corse	<i>Testudo hermanni</i> , <i>Bufo viridis</i> présents à moins de 1 km du site d'étude	
État des connaissances		
FAIBLE	MOYEN ou VARIABLE	BON

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Contexte écologique et principaux habitats présents

Contexte écologique

Le site d'étude est situé en périphérie de la zone urbaine de Mezzavia, en bordure de la RT22 sur une petite éminence au sud-ouest de la vallée du Verdana. Il est donc bordé au sud par la route et à l'ouest par des hangars et divers bâtiments. L'est et le nord présentent des quartiers résidentiels, en maillage plus lâche (maison et jardins). Le site d'étude correspond à une zone naturelle de chênaie et oliveraie en alternance avec des zones ouvertes prairiales.

Principaux habitats naturels et semi-naturels présents

Les habitats naturels présents sur ce site (cf. carte ci-après) sont disposés en mosaïque et entrelacés les uns avec les autres (la confirmation ou non de l'intérêt communautaire de ces habitats pourra être définie au printemps au moyen de relevés phytosociologiques). Il s'agit :

- Des patchs de chênaie verte avec de très beaux individus de Chêne vert : il s'agit certainement d'un habitat d'intérêt communautaire (code 9340) ;
- Ponctuellement de la suberaie présentant de beaux individus de Chêne liège (le boisement semble trop épars pour être considéré comme d'intérêt communautaire) ;
- Une oliveraie qui peut correspondre à un habitat d'intérêt communautaire (code 9320) ;
- De secteurs de prairie sèches avec dans les zones plus basses des pelouses mésoxérophiles plus fraîches ;
- Des patchs de fourrés thermophiles essentiellement composés de Lentisque (*Pistacia lentiscus*) ;
- Des ronciers dans les thalwegs (en raison de la fraîcheur plus importante de ces secteurs).

Quelques individus de Pin maritime sont également présents ponctuellement à l'est



Chênaie verte avec par exemple un très bel individu de Chêne vert

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Roncier



Pelouses mésoxérophiles



Pelouses sèches (et maquis bas au second plan)

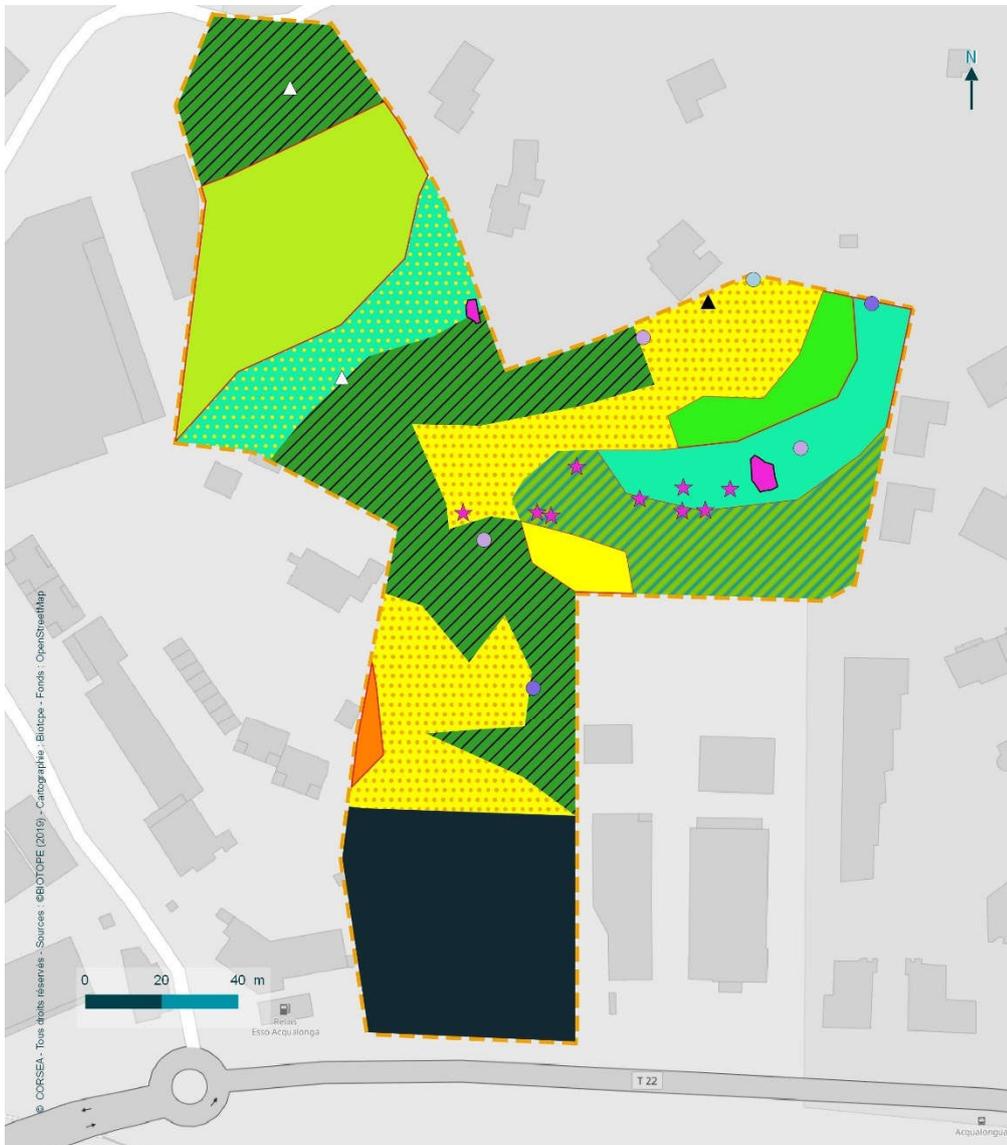


Oliveraie

Enjeu de conservation ?

Modéré

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Habitats naturels et artificialisés identifiés et faune/flore remarquables observées

Dossier cas par cas d'autorisation de défrichement :
 projet l'Altore - Ajaccio

Zone d'étude

Flore envahissante

- Mimosa
- Figuer de Barbarie
- Raisin d'Amérique

Faune/Flore protégée

- △ Lézard de Sicile
- ▲ Tortue d'Hermann
- ★ Linaire commune
- Linaire commune

Habitats naturels et artificialisés

- Chêne verte
- Chêne verte x Oliveraie
- Chêne mixte x Oliveraie
- Maquis bas
- Oliveraie x Suberaie
- Pelouses sèches
- Pelouses sèches x Maquis bas
- Pelouses sèches x Roncier
- Roncier
- Zone anthropisée

Figure 20 : Carte des habitats, Biotope 2019

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Fonctionnalité écologique

Attractivité pour les différentes sous-trames

Milieux boisés	Forte : Le projet s'inscrit dans un contexte assez boisé de chênaie, (boisements à moins de 150m) et le site présente des très beaux individus de Chêne attractif pour l'avifaune et l'entomofaune notamment.
Milieux ouverts et semi-ouverts	Très forte : Le projet s'inscrit au nord dans un contexte de mosaïque de milieux alternant zones ouvertes, petits boisements et secteurs semi-ouverts de maquis et fruticées plus ou moins dense.
Milieux aquatiques et humides	Faible : Pas de milieux aquatiques et humides sur l'aire d'étude immédiate mais il faut noter la présence d'un cours d'eau temporaire à moins de 150m de distance du site à l'ouest et à l'est à moins de 900m, la présence du verdana cours d'eau permanent. Le site d'étude peut ainsi être utilisé en transit par certaines espèces liées aux milieux humides (amphibiens).

Éléments remarquables

La zone d'étude s'inscrit dans l'aire de présence à enjeux forts à très forts de la Tortue d'Hermann (CENC, 2011).

Le site d'étude est presque totalement enclavé dans la zone urbaine et peu de corridors de déplacements existent encore pour la petite faune non volante.

Usages

Usages connus

Sur la partie sud du site, la dalle d'un bâti (ancienne farfouille), un ancien chenil avec des bâtiments sans doute de stockage sont encore visibles bien que dégradés. Le site est fréquenté par les chiens des quartiers résidentiels limitrophes. Des dépôts de déchets sont ponctuellement présents (dont du verre et métal dans la partie sud).



Déchets métalliques



Déchets en verre

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

<h2 style="margin: 0;">Flore</h2> <p style="margin: 0; font-weight: normal;">Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.</p>	
Diversité	Faible/Moyenne/Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces à retenir
	<p>Sérapias à petites fleurs (<i>Serapias parviflora</i>) - PN, Peu fréquent en Corse</p> <p>Orchis parfumé (<i>Anacamptis coriophora</i> <i>subsp fragans</i>) - PN, Peu fréquent en Corse</p> <p style="text-align: right;">Espèces fortement potentielles</p> <p><i>Serapias d'Hyères</i> (<i>Serapias olbia</i>) – Rare en Corse</p>
Prairies et maquis bas	<p>Linaire à fruits renversés (<i>Linaria reflexa</i>) – PN, Très Rare en Corse ; donnée biblio présente à 800 m du site d'étude (OGREVA, 2009)</p> <p>Ophrys guêpe (<i>Ophrys</i> <i>tenthredinifera</i>) - PN, Peu fréquent en Corse</p> <p style="text-align: right;">Espèces modérément potentielles</p> <p>Ail faux moly (<i>Allium</i> <i>chamaemoly</i>) - PN, Peu fréquent en Corse</p>
	<p>Linaire commune Espèce observée (<i>Kickxia commutata</i>) PN, Commune en Corse</p>
Suberaie et prairie	<p>Sérapias négligé Espèce fortement potentielle (<i>Serapias neglecta</i>) - PN, Peu fréquent en Corse</p>
Légende des abréviations : PN : protection nationale	
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos	
Une espèce protégée a été observée lors de la visite de site : la linaire commune, ainsi qu'une espèce potentiellement protégée : un Sérapias non identifié.	

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Linaire commune observée sur le site d'étude – Sérapias fané observé sur le site d'étude

Plusieurs espèces floristiques envahissantes ont également été vues sur le site d'étude, liées à l'anthropisation du milieu tout autour. Il s'agit des espèces suivantes :



Mimosa (*Acacia spp.*) - Figuiers de Barbarie (*Opuntia ficus-indica*) - Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)

Enjeu de conservation

Modéré à Fort

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Invertébrés terrestres (insectes)

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible/Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces et	Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des boisements et lisières sèches, et des friches.		Espèces communes de lépidoptères et d'orthoptères.	Espèces fortement potentielles
Cortège des chênes sénescents		Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), PN, DH 2 & 4	Espèce fortement potentielle
<p>Pas de plante hôte observée (ni potentielle) pour les lépidoptères à forte patrimonialité et /ou protégés présents en Corse : Pas de <i>Ferula communis</i> ni de <i>Pastinaca kochii</i> sur site (et autres plantes hôtes du Porte-queue de Corse non potentielle) ; Habitat non potentiel pour <i>Origanum vulgare</i> (plante-hôte de l'Azuré du Serpolet).</p> <p>Pas d'habitat favorables aux odonates.</p>			
			
		Chênes potentiellement favorables au Grand Capricorne	
Enjeu de conservation		Modéré	

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Poissons et faune aquatique

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Éléments remarquables / obstacles à l'écoulement / points de vigilance / commentaires

Pas de milieu propice à ce groupe sur l'aire d'étude immédiate.

Amphibiens

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité			Faible/Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux

Amphibiens en transit ou en période d'hivernage **Crapaud vert des Baléares** (*Bufo viridis balearicus*) – PN – DH 4 : donnée biblio présente à 1 km du site d'étude (OGREVA, 1998) Potentialité Modérée à Faible

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/photos

Pas de milieux aquatiques et humides sur l'aire d'étude immédiate, mais il faut noter la présence d'un cours d'eau temporaire à 150m de distance du site et le Ruisseau de Verdana à moins d'1km. Le site d'étude peut ainsi être utilisé en transit par certaines espèces d'amphibiens.

Enjeu de conservation ?

Faible

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Reptiles

Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.

Diversité		Faible/Moyenne/Forte	
Cortèges habitats	d'espèces et	Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des espèces communes de milieux semi-ouverts et ouverts		Lézard tyrrhénien (<i>Podarcis tiliguerta</i>) : PN, DH 4,	Potentialité forte
		Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) : PN, DH 4	
Mosaïque de milieux		Lézard de Sicile (<i>Podarcis siculus campestris</i>) : PN.	Présence avérée
		Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) : PN, DH 2 & 4, PNA ;	Présence avérée

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 2 & 4 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/photos

En ce qui concerne la Tortue d'Hermann, le site d'étude se situe en aire de sensibilité forte à très forte pour l'espèce (CENC, 2011) et des populations reproductives de ce reptile sont connues dans ce secteur. Sa présence est confirmée sur le site : un mâle de l'espèce a été trouvé dans l'aire d'étude immédiate. En outre, l'ensemble de la mosaïque de maquis, prairies, oliveraie et chênaies du site sont favorables à la vie et à la reproduction de cette tortue hautement patrimoniale.



Mâle de Tortue d'Hermann observé sur site



Mosaïque de milieux favorable à la Tortue d'Hermann

Enjeu de conservation ?

Fort à Très fort

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Oiseaux		
Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.		
Diversité		Faible/Moyenne/Forte
Cortèges d'espèces et habitats	Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Cortège des pelouses, friches et mosaïque	<p>Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) : PN, An I de la Directive Oiseaux</p> <p>Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) : PN, An I de la Directive Oiseaux.</p> <p>Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) : PN, An I de la Directive Oiseaux.</p>	Potentialité modérée
Cortège des milieux fermés	<p>Fauvette sarde (<i>Sylvia sarda</i>) : PN, An I de la Directive Natura 2000 « Oiseaux »</p> <p>Fauvette passerinette (<i>Sylvia cantillans</i>) : PN</p> <p>Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) : PN, An I de la Directive Natura 2000 « Oiseaux »</p> <p>Hibou petit-duc (<i>Otus scops</i>) : PN</p> <p>Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) : PN</p>	Potentialité modérée de reproduction : les grands arbres matures du site (Chênes, Pins) sont favorables pour nicher et les zones ouvertes propices à l'alimentation.
Légende des abréviations : PN : protection nationale		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
		
Arbre et boisements favorables aux oiseaux des milieux forestiers		
Enjeu de conservation ?	Modéré à Fort	

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Mammifères terrestres			
Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.			
Diversité			Faible/Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Milieux semi-ouverts		Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) : PN	Potentialité forte
<i>Légende des abréviations : PN : protection nationale</i>			
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires/ photos			
Pas de potentialité d'accueil pour des mammifères à forte patrimonialité (Chat forestier de Corse, Mouflon de Corse, Cerf sarde). Toutefois, le milieu se prête bien à la présence d'une espèce protégée le Hérisson d'Europe.			
Enjeu de conservation ?		Faible	

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Chauves-souris			
Les éléments qui suivent expriment des potentialités d'accueil.			
Diversité			Faible/Moyenne/Forte
Cortèges habitats	d'espèces	et Principales espèces à retenir	Utilisation des milieux
Zone anthropisée		Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) : PN, DH 4 Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhli</i>) : PN, DH 4 Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) : PN, DH 4	Potentialité modérée à forte (Espèces présentes sur la commune : GCC, 2011)
Cortège des zones de milieux semi-ouvert		Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) : PN, DH 2 & 4 Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) : PN, DH 2 & 4	Potentialité faible à modérée
Cortège arboricole		Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>) : PN, DH 4 Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) : PN, DH 2 & 4	Potentialité faible à modérée
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; DH 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats			
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos			
L'aire d'étude présente des milieux favorables aux chiroptères (alternances de grands arbres et de zones ouvertes pour la chasse) et riche en arbres gîtes potentiels (Chêne vert, Chêne liège, Pin maritime).			
Enjeu de conservation ?		Modéré à Fort	

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Ainsi, l'aire d'étude s'inscrit dans une mosaïque de milieux alternant zones ouvertes, boisements, secteurs semi-ouverts de maquis et fruticées plus ou moins dense. La partie végétalisée du site présente un intérêt écologique relativement fort :

- pour la flore, avec la présence d'une espace protégée avérée (Linaires commune) et une espèce protégée potentielle (Sérapias) ;
 - pour les reptiles, avec l'observation de 2 espèces protégées dont la Tortue d'Hermann à forte valeur patrimoniale ;
 - pour les oiseaux, avec la possibilité que le site représenté des zones de reproduction pour plusieurs espèces protégées
 - pour les chiroptères, des milieux favorables aux chiroptères (alternances de grands arbres et de zones ouvertes pour la chasse) et riche en arbres gîtes potentiels (Chêne vert, Chêne liège, Pin maritime).
-

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4 Milieu humain

Sources : RGP 2017 ; Données INSEE ; Corin Land Cover 2018 ; Observatoire Régional des Transports de la Corse ; PLU d'Ajaccio, 2013 ; Géoportail ; Classement sonore des infrastructures routières de Corse du Sud ; <https://routes.fandom.com> ; commune d'Ajaccio ; Qualitair Corse ; PDU CAPA ; Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, GEOtechnique SAS, octobre 2019.

 **L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisé sur la base des données bibliographiques disponibles.**

4.1 Contexte socio-économique

4.1.1 Population et habitats

La commune d'Ajaccio est un des deux pôles régionaux de la Corse. Avec 69 075 habitants en 2016, c'est la commune la plus peuplée de l'île. Elle connaît depuis 1968, une croissance importante (augmentation de près de 60% en près de 50 ans). Cette croissance a été inégale puisqu'elle connaît un frein dans les années 1990, puis la ville connaît un renouveau démographique qui tend aujourd'hui à stagner avec un accroissement de la population de près de 0,9 % par an depuis 2008. Cette évolution est essentiellement associée au solde migratoire avec +0,7 % par an mais également à un solde naturel qui tend à être positif (+0,1% par an).

Tableau 6 : Evolution de la population de la ville d'Ajaccio (source : INSEE)

Date	2016	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Population totale	69075	65542	52880	58949	54089	50726	43438
Densité (hab./km ²)	842	799	644,6	718,6	659,4	618,4	529,5

Les tranches de population les plus représentées sont celles des 30 à 44 ans et 45 à 59 ans. En effet, les 30-59 ans représentent près de 40,3 % de la population de la commune d'Ajaccio. La population des plus de 60 ans représente 25,3% de la population et celle des moins de 30 ans près de 34,4%. Cette répartition de la population indique une population relativement bien répartie par classe d'âge et est similaire à ce qui se passe à l'échelle de la Corse. L'évolution par classe d'âge montre que les catégories entre 15 et 59 ans ont tendance à reculer depuis 2008 alors que les 0-14 ans et les 60 ans et plus connaissent une évolution positive.

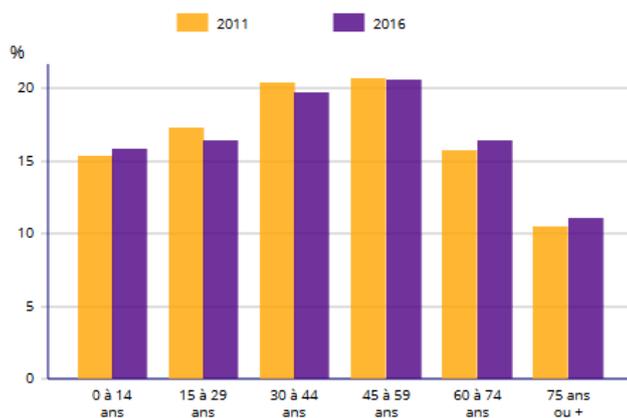


Figure 21 : Population par grandes tranches d'âges (source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019).

Le territoire ajaccien compte 33 895 logements en 2016 dont 86,9 % sont des résidences principales. 10,2 % des logements sont des maisons individuelles contre 89,3 % de résidences en appartement. La majorité des constructions ont eu lieu entre 1946 et 1990 avec plus de 10 000 logements durant la période 1971-1990.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.1.2 Economie et emplois

La ville d'Ajaccio est, avec Bastia, le centre économique, commercial et administratif de la Corse. Son activité est avant tout orientée vers le tertiaire et les services.

Sur une population en âge de travaillée (15-64 ans), la part d'actif est de 73% dont 65,1% ont une activité et 10,8 % sont au chômage. La majorité de la population active fait partie des employés. La répartition de la population active de la commune d'Ajaccio se démarque du reste du département de la Corse-du-Sud. La proportion d'agriculteurs exploitants est bien inférieure (0,3%) à celle du reste du territoire (1,4%), ce qui s'explique par le fait qu'Ajaccio soit une ville et un pôle d'emploi. Les catégories socio-professionnelles des artisans, commerçants et chef d'entreprise est, elle aussi bien plus faible avec seulement 6,6% contrairement au 9.2% de l'ensemble du département. Les employés sont majoritairement représentés avec 37% des actifs ainsi que les professions intermédiaires (24% des actifs). Les cadres représentent 11,1 % des actifs et les ouvriers 19,5%.

La commune d'Ajaccio, c'est également 35 579 emplois recensé en 2015 avec comme plus gros pourvoyeurs d'emploi les domaines du commerce, des transports et des services (46,5 % des emplois) et l'administration avec 40,3% des emplois (dont santé et éducation). Le secteur tertiaire représente de loin le principal pourvoyeur d'emplois de la ville. Ajaccio est un centre administratif, regroupant les services communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et préfectoraux.

Le tourisme constitue un des aspects importants de l'économie ; il repose sur le tourisme balnéaire estival, le tourisme culturel, ainsi que sur la pêche. Ajaccio compte environ vingt kilomètres de littoral et de nombreuses plages sauvages ou aménagées dont certaines en plein centre-ville. Nombre d'hôtels, aux caractéristiques diverses, maillent le territoire communal.



Figure 22 : Baie d'Ajaccio, lieu touristique et Centre commercial de l'Atrium

La ville d'Ajaccio est faiblement dynamique d'un point de vue démographique, elle constitue un pôle majeur de la Corse du Sud d'un point de vue économique.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.2 Occupation du sol et usage(s)

4.2.1 Occupation du sol

La commune d'Ajaccio est composée à près de 60% de terrains naturels, notamment de la végétation sclérophylle (37%) ; 21 % de terrains urbanisés ; 19 % de terrains agricoles.

L'urbanisation est principalement localisée sur la partie littorale dans le creux de la baie. Les terrains agricoles sont essentiellement situés dans la continuité de l'urbanisation et jouxtent des terrains de type naturel.

Le site prend place au niveau du quartier de Mezzavia, situé à la périphérie Nord de la ville, dans une plaine, à proximité de la Gravona. Ce quartier se caractérise par un habitat majoritairement pavillonnaire, avec environ 7 000 habitants, ainsi que par une importante zone industrielle et commerciale. Le stade Ange-Casanova est également situé dans le quartier, à près de 170 m du site d'étude.

Selon Corin Land Cover (2018), l'aire d'étude immédiate est considérée en très grande partie comme une zones industrielles ou commerciales et installations publiques et très faiblement comme appartenant à un tissu urbain discontinu.

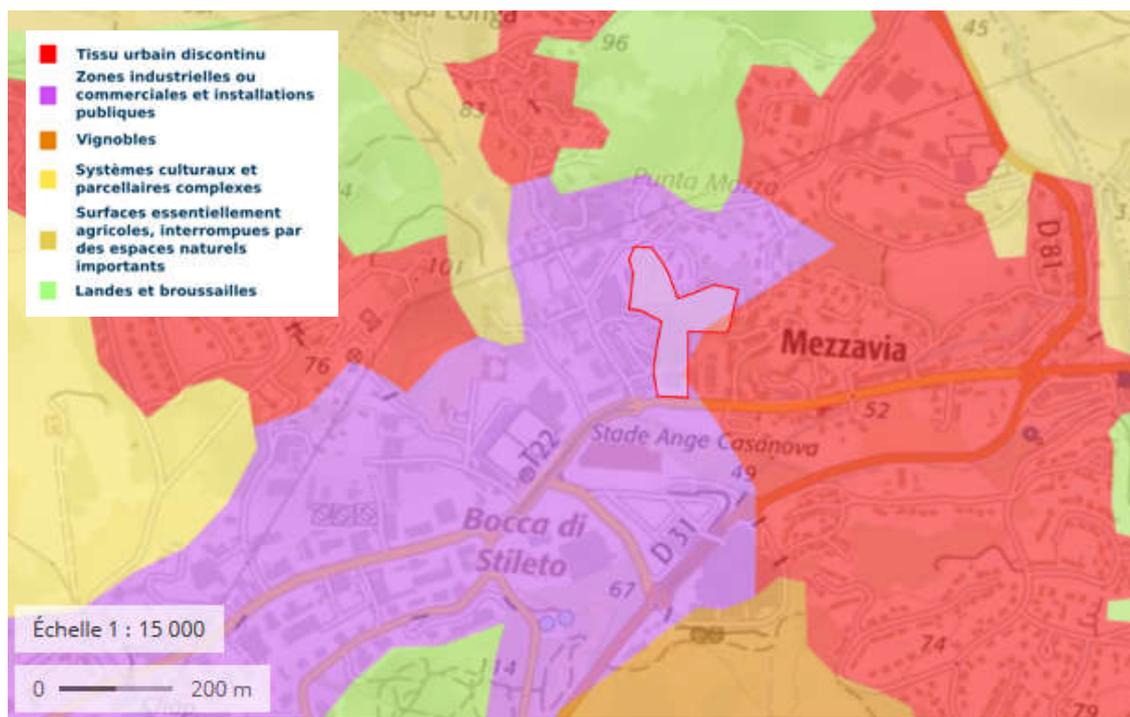


Figure 23 : Occupation du sol au droit de l'aire d'étude (source : Géoportail, CORINE LAND COVER, 2018).

Les constats sur site indiquent que les parcelles concernées sont en fait :

- Pour partie anciennement urbanisée : plus de la moitié de la parcelle 29, en pointe Sud, accueille au niveau de deux planches subhorizontales séparées par un talus l'ordre de 2 m de hauteur :
 - ✓ Le socle d'une ancienne construction (dalle béton de l'ancien magasin « La Foirfeuille » détruit par un incendie en juillet 2012) et les voiries qui y étaient associées.
 - ✓ Un bâtiment désaffecté accompagné d'un bassin ;
- Le reste de la surface est occupé par une mosaïque de milieux alternant zones ouvertes, boisements, secteurs semi-ouverts de maquis et fruticées plus ou moins dense.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Figure 24 : Photographie du site : zone de boisement et milieu ouvert, plateforme restante témoin de l'urbanisation antérieure du site en partie nord (Biotope, 2019).

4.2.2 Usage(s)

Le site, occupé en grande majorité par des boisements, n'a actuellement pas d'usage humain particulier, il s'agit d'un délaissé au cœur d'un quartier en cours d'expansion. Le boisement en place n'est pas voué à accueillir du public. Aucune activité sylvicole ni économique n'a été identifiée sur site.

Le Recensement Général Parcellaire de 2017 ne recense, par ailleurs, aucune activité agricole sur le site d'étude. Les plus proches activités agricoles recensées concernent des zones de prairies, les plus proches sont situés à près de 80 m.

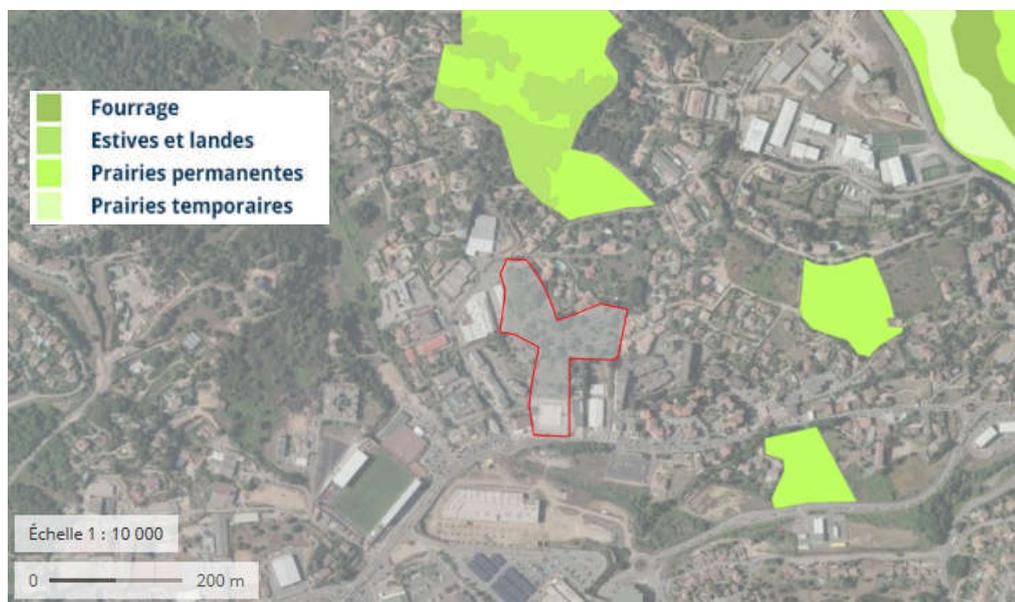


Figure 25 : Extrait du Recensement Général Parcellaire de 2017 (source : RGP 2017).

Le PADDUC définit la destination des sols en Corse. Le site du projet se localise en espace urbain aggloméré. Il n'est pas concerné par des espaces Ressource et/ou stratégique pour l'agriculture ni par des espaces Loi Littoral.

L'aire d'étude n'est actuellement occupée par aucune activité ou usage particulier.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.3 Réseaux et équipements

4.3.1 Réseau viaire

La commune d'Ajaccio est desservie par plusieurs axes routiers d'importance régionale :

- La RT20 (route territoriale, ancienne nationale N193) qui dessert Ajaccio à Bastia en longeant la Gravona ;
- La RT40 (ancienne nationale N196) qui dessert le sud de l'île par Propriano/Sartène pour arriver à Bonifacio.

Les routes RT20 et RT40 se rencontrent au droit de l'aéroport pour former la RT21 qui longe le creux de la baie pour rejoindre la D111 A qui se poursuit en longeant le nord de la baie par la D111 desservant la pointe de la Parata. Plusieurs autres départementales structurent le territoire d'Ajaccio : la D61, la D11, la D211, la D 503 et la D55.

L'aire d'étude immédiate est, quant à elle, desservie par la route territoriale corse 22 (RT22) appelée également au niveau du secteur route de Mezzavia, qui relie Ajaccio à Effrico. Cet axe très fréquenté (près de 20 000 TMJA Trafic Moyen Journalier Annuel en 2013 selon les données DDTM 2A) et saturé doit faire l'objet d'une requalification en lien avec la construction de la nouvelle pénétrante d'Ajaccio qui viendra le doubler.

Le site est également encadré par plusieurs chemins desservant les zones économiques et résidentielles du secteur : chemin d'Acqualonga, Ancien chemin d'Ajaccio à Appietto, cheminements privés desservant les résidences alentours.



Figure 26: Organisation du réseau routier autour du site d'étude (source : Géoportail de l'IGN)

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

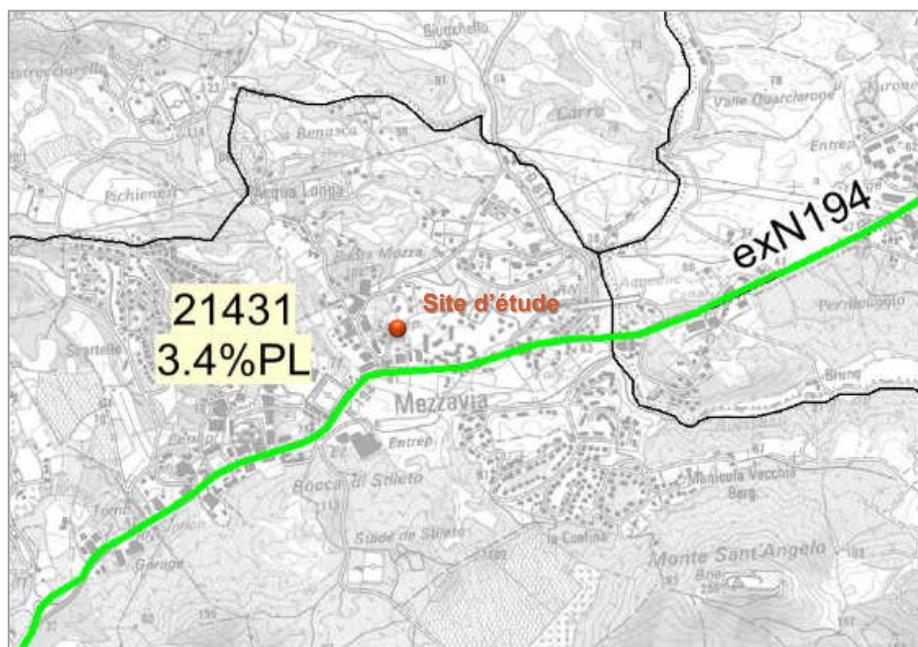


Figure 27 : Extrait des données trafic de 2013 (source : DDTM Corse du Sud - données sur les cartes de bruit).

4.3.2 Réseau ferroviaire

La ville d'Ajaccio est le point final de la voie ferroviaire qui dessert Ajaccio-Bastia via Ponte Leccia (158 km). C'est une ligne de transport de voyageur exclusivement. La gare est située à plus de 5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Aucune voie ferrée ne concerne les abords du site d'étude.

4.3.3 Réseau aérien

La commune d'Ajaccio est desservie par un aéroport international : l'aéroport de Campo dell Oro ou aéroport Napoléon Bonaparte. Il dessert principalement la France métropolitaine, l'Italie et quelques destinations en Europe (Belgique, Suisse, etc.). Il est situé à plus de 3,5 km à l'Est de l'aire d'étude à vol d'oiseau.

4.3.4 Réseau maritime

La mer a une prégnance importante pour la commune d'Ajaccio puisqu'une grande part des échanges passent par la voie maritime. La pourtour de la commune comporte :

- Deux ports de plaisance et de pêche : le port Tino Rossi et le port Charles Ornano
- Une gare maritime
- Une base aéronautique à Aspretto avec des pontons d'affrètement de marchandise pour le pétrole, le ciment et le gaz

L'ensemble est situé à près de 3 km de l'aire d'étude.

4.3.5 Réseaux EDCH et assainissement

D'après les données disponibles sur le site de la mairie d'Ajaccio, les réseaux mentionnés ci-dessus sont en bordure de l'aire d'étude.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.3.6 Réseaux électriques

Aucun survol de ligne électrique ne concerne le site d'étude. La ligne électrique la plus proche est localisé à près de 50 m au Nord.

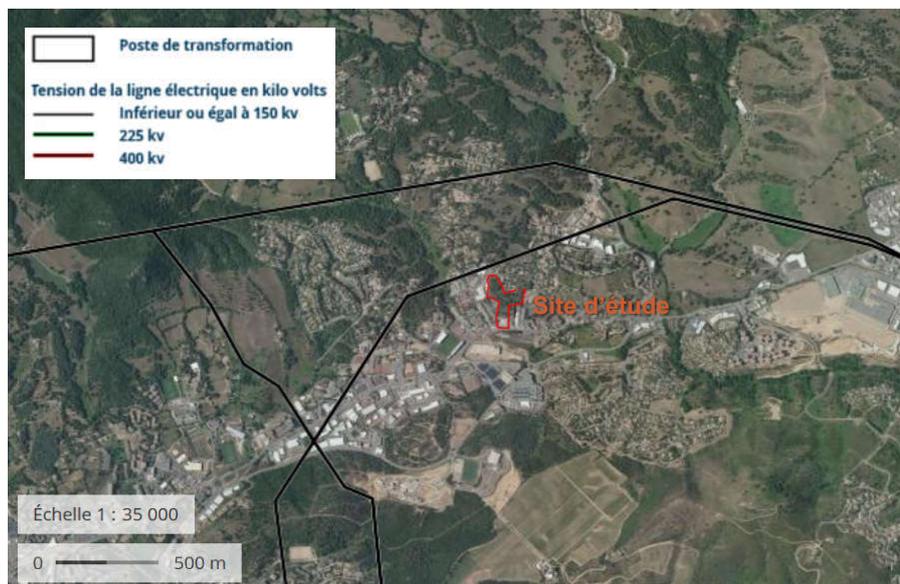


Figure 28 : Extrait des données trafic de 2013 (source : DDTM Corse du Sud - données sur les cartes de bruit).

4.3.7 Équipements

Plusieurs type d'équipements sont localisés aux abords du site d'étude.

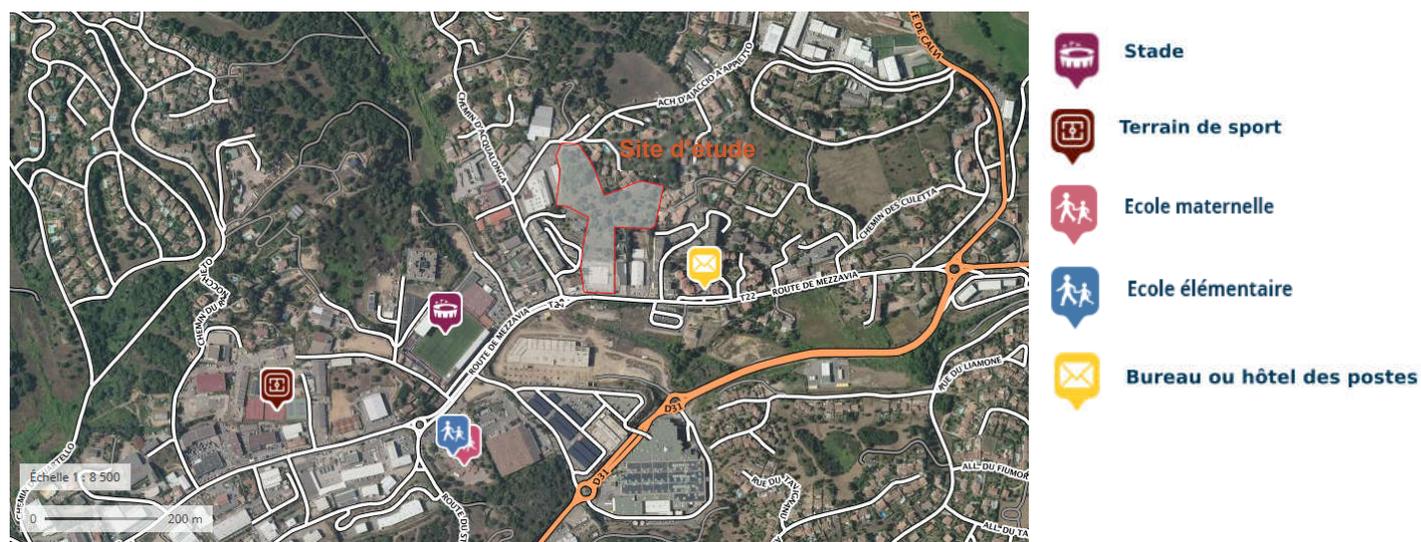


Figure 29 : Équipements en place autour de l'aire d'étude (source : Géoportail de l'IGN)

Le site d'étude est bordé par plusieurs réseaux et comprend différents équipements.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.4 Urbanisme

4.4.1 Schéma de Cohérence Territorial

La commune d'Ajaccio s'inscrit dans la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Un SCoT a été initié en 2010 mais est actuellement différé.

4.4.2 Document d'urbanisme communal

La commune d'Ajaccio est soumise à un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en date du 21 mai 2013. Il fait actuellement l'objet d'une refonte pour une mise en conformité avec le PADDUC. L'enquête publique relative à ce projet a été réalisée durant l'été 2019, pour une approbation à la fin de l'année 2019.

Les données présentées se basent uniquement sur le PLU actuellement en vigueur en septembre 2019 soit celui approuvé en date du 21/02/2013.

Zonage et règlement

La parcelle 29 est classée **en zone UCa** correspondant à une zone urbaine de moindre densité et/ou hauteurs qui impose la réalisation de 50% de logements sociaux pour les opérations de 30 à 79 logements dont 30 % en PLUS et PLAI et 20 % en PLS ou de 25% de logements sociaux pour celles comportant 80 logements et plus.

La parcelle 63 est classée en **zone UDa** correspondant à une zone résidentielle, suffisamment équipées et présentant un intérêt paysager de moindre hauteur et densité pour un habitat plus aéré et mieux intégré dans le paysage.

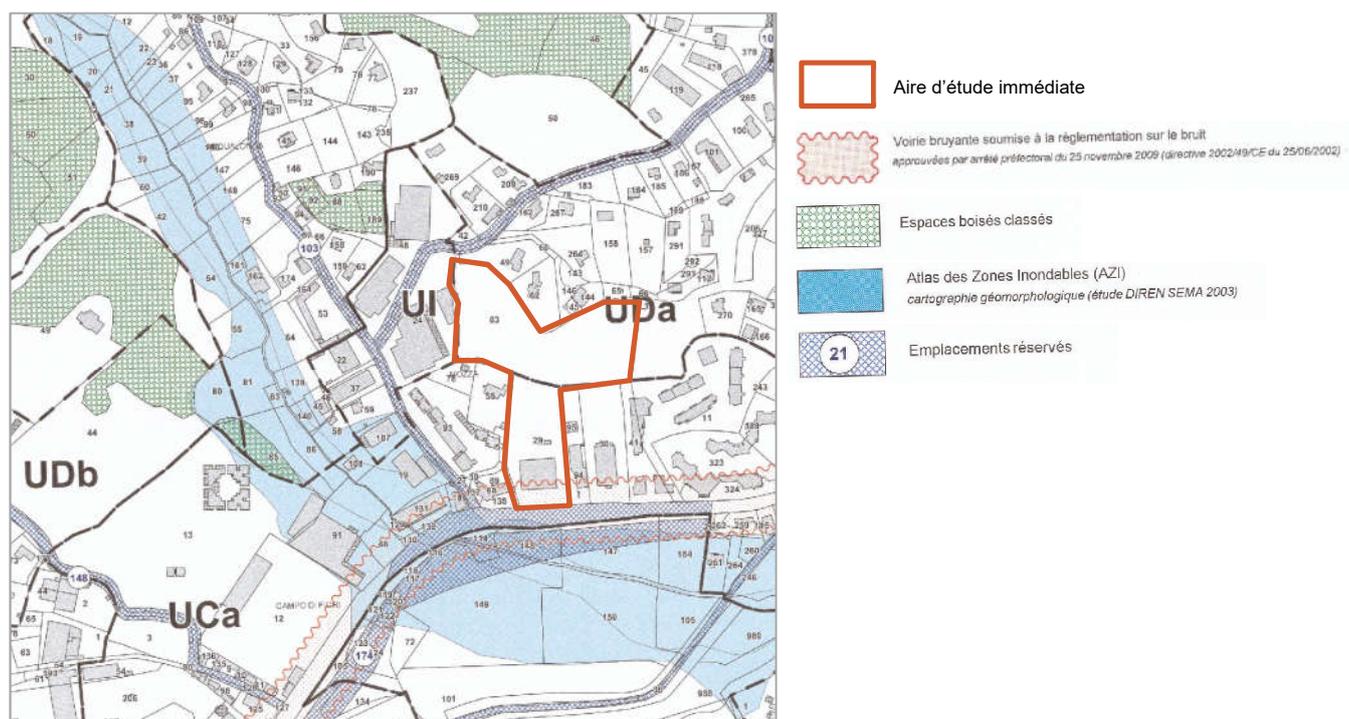


Figure 30 : Extrait du plan de zonages du document d'urbanisme d'Ajaccio actuellement en vigueur (source : PLU Ajaccio, 02/2013)

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Emplacements réservés

Aucun emplacement réservé directement n'intéresse les parcelles visées. En revanche, les parcelles bordant le site au sud et au nord sont concernées par des emplacements réservés permettant d'engager des travaux sur les voiries pointées : T22 et la voie Ancien chemin d'Ajaccio à Appietto.

Espaces boisés classés

Plusieurs Espace Boisé Classé soit présent aux alentours mais aucun ne concerne la zone d'implantation du projet.

Servitudes d'utilité publique

Le site est concerné par une seule servitude d'utilité publique, il s'agit de la servitude voie bruyante qui implique des règles en matière de construction :

- Tout bâtiment à construire dans un secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Ce calcul prend en compte la catégorie de l'infrastructure, la distance qui la sépare du bâtiment, ainsi que l'existence de masques éventuels (écrans anti-bruit, autres bâtiments, ...) entre la source sonore et chaque façade du bâtiment projeté.
- Il est également possible pour un constructeur d'ériger lui-même une protection de type écran (mur de clôture, merlon en bordure de lotissement, etc...) plutôt que d'adopter une valeur renforcée de l'isolement de façade, la finalité étant d'aboutir à un niveau sonore identique à l'extérieur du bâtiment.

Le projet d'un programme immobilier n'est pas incompatible avec le PLU en vigueur en septembre 2019 (version approuvée en mai 2013) dans la mesure où le projet répond aux obligations en matière de réseaux, du nombre de logements sociaux, de disposition d'implantation et respecte la servitude concernée.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

4.5 Santé – Cadre de vie

4.5.1 Qualité de l'air

Avec 845 habitants/km², la commune d'Ajaccio se place comme l'un des centres urbains les plus denses de la Corse, cette population est d'autant plus grande lors des périodes estivales étant donné l'attractivité touristique de la ville. La majorité des déplacements en Corse sont effectués en véhicules particuliers, autant par les résidents que par les touristes. De plus, le périmètre d'étude est situé dans le quartier de Mezzavia, localisé à la périphérie Nord de la ville, qui se caractérise par un habitat majoritairement pavillonnaire (avec environ 7 000 habitants), ainsi que par une importante zone industrielle et commerciale.

En 2008, l'ADEME a établi dans un rapport que le secteur du transport et du bâtiment représentait près de 80% des émissions totales de GES pour la Corse, cela équivaut à environ une émission de 8,5 TeCO₂/habitants/an. Les émissions de GES dues aux incendies sont, elles estimées à 401 800 TeCO₂/an. De plus, la composition géologique de la région sud de la Corse favorisant des risques naturels tels que l'émanation de radon est à prendre en compte.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) de la Corse qui fixe des objectifs en matière de qualité de l'air et de réduction des effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement a été approuvé en Mars 2007. En Corse, c'est l'Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA) Qualitair, agréée par le Ministère, qui est chargée de suivre la concentration des différents polluants dans l'air et d'informer la population sur la qualité de l'air ambiant.

Aucune station fixe ne se trouve dans l'aire d'étude immédiate. 4 sont présentes à Ajaccio. La plus proche est localisée à 1,6 km (station péri-urbaine de la Sposata). En 2018, les indices de qualité de l'air de la zone urbaine d'Ajaccio ont été « très bons à bons » 71 % de l'année. La qualité de l'air est jugée moyenne ou au-dessus plus de 29 % du temps. Seules 3 journées ont relevé des indices mauvais à très mauvais. Les indices de faible qualité ont principalement les particules pour origine.

Tableau 7 : Polluants recensés à Ajaccio et constat (source : ASQA).

Polluants	Commentaire
L'ozone	La valeur cible pour la protection de la santé correspond à ne pas dépasser plus de 25 fois par an (en moyenne sur 3 ans) 120 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures. A ce titre, aucun dépassement de cette valeur cible n'a été relevé pour 2018 pour la station de Sposata
Les particules en suspension	Les stations de Canetto, Piataniccoa et Diamant mesurent les PM 2,5 et les PM 10. Ceux-ci représentent la catégorie de particules en suspension dont le diamètre est respectivement inférieur à 2,5 et à 10 micromètres. Sur le territoire d'Ajaccio, les moyennes annuelles en PM10 mesurées varient entre 14 et 28 µg/m ³ . Aucun dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé n'a été relevé au cours de l'année 2018 pour les PM 10 (absence de données pour les PM 2,5). Seuls 5 jours ont comptabilisé plus de 50 µg/m ³ .
Le dioxyde d'Azote	Les niveaux les plus élevés se retrouvent sur le cœur du centre-ville d'Ajaccio ainsi que sur les grands axes le desservant. Les niveaux sont plus élevés en été qu'en hiver principalement aux alentours du port de commerce et sur les grandes voies de circulation et en raison d'un accroissement de véhicules en relation avec l'activité portuaire. L'objectif de qualité est fixé à 40 µg/m ³ en moyenne annuelle. En 2013, bien qu'il n'y ait pas eu de dépassement de la valeur limite sur les stations fixes de la zone urbaine, sur les 94 sites de mesure du centre-ville d'Ajaccio, 16 d'entre eux ont relevé des valeurs supérieures à 40 µg/m ³ (de 41,8 à 67,7 µg/m ³). Suite à ces constatations sur la commune, un Plan de Protection de

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Polluants	Commentaire
	l'Atmosphère (PPA) de la ville d'Ajaccio a été lancé en 2015 par la DREAL. L'aire d'étude connaît des moyennes allant de 16 à 24 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. A noter que durant l'année 2018, aucun dépassement de l'objectif de qualité n'a été relevé pour la station de Sposata.
Le dioxyde de Soufre	Les sites de mesure du centre-ville d'Ajaccio montrent une concentration plus élevée en été qu'en hiver. Ceci est dû à la forte fréquentation maritime durant les mois touristiques puisque les navires sont les seules sources de SO ₂ proche du centre-ville. L'objectif de qualité fixée à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est respecté puisque la moyenne annuelle extrapolée maximum est de 2,375 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.
Le Benzène	L'ensemble des sites de la campagne de 2013 respecte la valeur limite annuelle de 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. 14 des 94 sites dépassent l'objectif de qualité de 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Ces sites, à l'exception du site temporaire situé sur la route des Sanguinaires, sont tous situés dans le centre-ville d'Ajaccio.
Le Monoxyde de Carbone	Les mesures de CO réalisées en 2016 et 2017 sur certaines stations du centre d'Ajaccio montre des valeurs journalières inférieures à 1 mg/m ³ soit 10 fois moins que la valeur limite de référence.

Compte-tenu des différentes données, l'aire d'étude, du fait de sa position, peut être exposée à des sources d'émissions multiples. Le site est notamment localisé à proximité d'une voirie fréquentée (la route de Mezzavia – T22) qui influe sur la qualité de l'air du secteur.

4.5.2 Ambiance sonore

L'ambiance sonore de la commune est marquée par la présence de plusieurs voies routières qui représentent les principales sources de bruits du territoire. Les nuisances provoquées par ces infrastructures détériorent la qualité de vie des habitants. Les trafics journaliers augmentent pendant la période estivale et la croissance démographique sur le territoire laisse deviner une augmentation constante des flux sur les réseaux routiers, primaires et secondaires. Le classement sonore des voies de transport terrestre identifie les voies les plus bruyantes. Le site d'étude est localisé en bordure de la RT22, identifiée comme telle.

En revanche, le site se trouve en dehors des zonages édictés dans le cadre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Ajaccio.

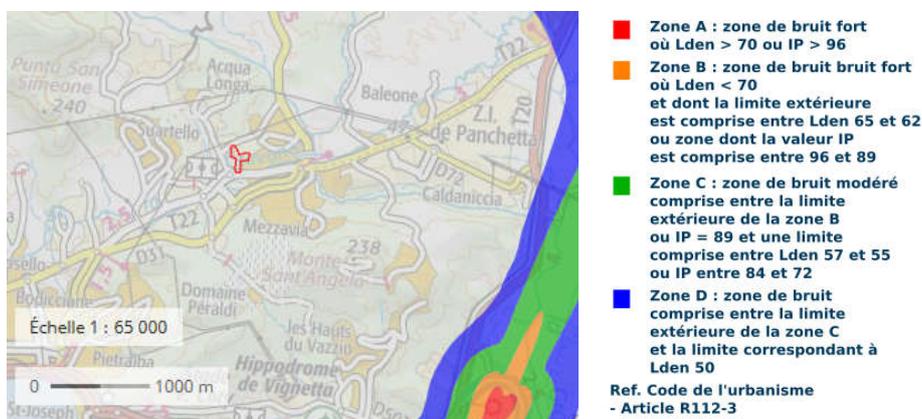


Figure 31 : Extrait PEB Ajaccio (source : Géoportail)

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Aucune activité bruyante n'émane du site même où est envisagé le projet (boisements et activités abandonnées). Toutefois, le site prend place au cœur d'un contexte largement artificialisé qui influence l'ambiance sonore : activités commerciales (vaste centre commerciale et divers commerces), activités industrielles, stade et autres équipements.

L'ambiance sonore du site d'étude est ainsi caractérisée par un bruit urbain modéré, avec un niveau de bruit considéré comme supérieur à 60 dB(A) en période diurne. En période nocturne, ce niveau sonore va largement s'abaisser.

L'ambiance sonore de l'aire d'étude immédiate est influencée par les activités et voiries potentiellement bruyantes localisées à proximité, elle est considérée comme relativement bruyante.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

5 Patrimoine et paysage

Sources : Atlas du Patrimoine – données Corse du Sud ; Atlas paysager de la Corse.

 L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles.

5.1.1 Vestiges archéologiques

Plusieurs zones de sensibilités archéologiques sont connues au niveau de l'aire d'étude éloignée. En revanche l'aire d'étude immédiate n'intercepte aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques, ni de zones de sensibilités d'un point de vue archéologique.

L'aire d'étude immédiate n'intercepte pas d'enjeu archéologique connu.

5.1.2 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est présent sur l'aire d'étude immédiate ou rapprochée. L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un périmètre de protection au titre des monuments historiques. Le monument historique le plus proche est situé à près de 3 km et correspond à l'immeuble Lazaret d'Aspretto qui arrive en bordure de l'aire d'étude éloignée.

Aucun périmètre de protection de monuments historiques n'intéresse l'aire d'étude immédiate.

5.1.3 Sites classés et inscrits

Aucun site inscrit ou classé n'intéresse l'aire d'étude immédiate ni même l'aire d'étude éloignée.

Aucun site inscrit ou classé n'intéresse l'aire d'étude immédiate.

La carte de la page suivante localise les intérêts patrimoniaux connus au droit de l'aire d'étude immédiate et éloignée.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

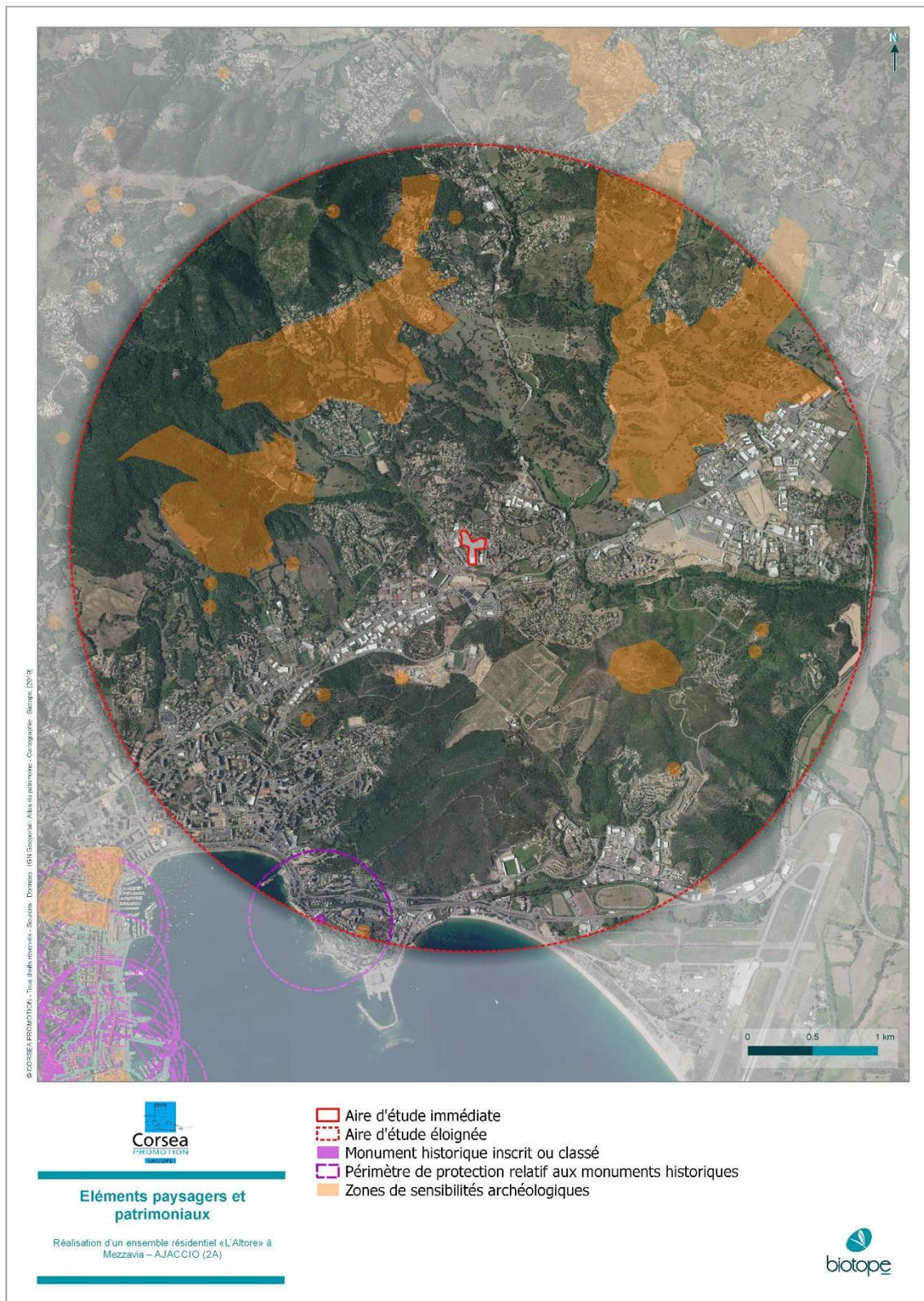


Figure 32 : Éléments du patrimoine, Biotopie 2019

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

5.1.4 Unité paysagère

L'Atlas des paysages de la Corse situe l'aire d'étude immédiate au sein de l'unité paysagère « 6.02A Ville d'Ajaccio ». Cette unité se caractérise par un paysage essentiellement urbain marqué par diverses évolutions historiques.

Plus précisément, l'aire d'étude immédiate s'inscrit dans la sous unité « le secteur d'activités de la route de Mezzavia ». Dans ce secteur, l'habitat diffus périurbain s'étend dans la vallée de la Gravona à partir de Mezzavia, aux dépens des prairies et bocages.



Figure 33 : Extrait Atlas paysager de la Corse



Figure 34 : Photographies des abords urbanisés du site
(Biotope, 2019)

Le paysage du secteur est en grande partie artificialisé, le site d'étude constitue une îlot végétalisé au cœur de l'urbanisation qui s'étend le long de la route de Mezzavia.

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

6 Boisements

L'analyse des boisements à porter sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Tableau 8 : Expertise boisement, Biotope 2019.

Résultats des expertises de terrain	
Méthodologie d'inventaire	
Date de passage sur le terrain	09/09/2019
Critères d'identification de l'état boisé selon le Code forestier	
Principales essences observées	Principales : Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>), Olivier (<i>Olea oleaster</i>) Secondaires : Chêne liège (<i>Quercus suber</i>), Pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>)
	
Superficie de la formation boisée	1,16 ha
Couvert	52 %
Critères déclenchant l'autorisation ou de l'exemption d'autorisation selon le Code forestier	
Superficie du boisement	1,16 ha
Age du boisement	Il est difficile d'évaluer avec précision l'âge du boisement. L'analyse de photos anciennes rend compte que ce secteur n'était pas boisé en 1951, mais on distingue déjà quelques arbres isolés. On en déduit que l'ensemble du boisement est plutôt jeune (moins de 30 ans) mais certains gros individus de Chêne du site ont plus 65 ans.
Définition des surfaces considérés comme « état boisé » (CERFA 51240-08)	« Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière ». En raison de la grande diversité locale des formations ligneuses, le code forestier ne définit pas les notions de bois, forêt ou état boisé. La caractérisation de l'état boisé et de la destination forestière d'un terrain résulte d'une constatation et d'une appréciation de fait et non de droit, laissée à l'administration en charge des forêts. L'interprétation de ces notions se fait donc au cas par cas sur la base d'éléments matériels et factuels.
Conclusion sur la nécessité de demande d'autorisation	Le boisement est soumis à demande d'autorisation de défrichement

3 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Tableau 9 : Enjeux boisement, Biotope 2019.

Enjeux identifiés		
Type d'enjeu	Description	Niveau de l'enjeu
Enjeu écologique	<p>Les boisements s'inscrivent dans un contexte de mosaïque de milieux d'enjeu écologique important, abritant notamment la Tortue d'Hermann, espèce à enjeu fort à très fort. Ces boisements sont également l'habitat d'une orchidée patrimoniale : le Sérapias négligé.</p> <p>Les lisières sont favorables aux reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard tyrrhénien et Lézard des ruines). Ces boisements constituent probablement un site de nidification pour les oiseaux forestiers et le Milian royal peut également exploiter la zone d'étude.</p>	Fort
Enjeu social	<p>L'ensemble des secteur boisés n'a pas vocation à accueillir du public, il n'est pas parcouru par des sentiers de randonnée ce qui rend la fréquentation du site peu probable.</p> <p>A noter que le boisement concourt à la présence d'un risque feu de forêt sur le site.</p>	Négligeable
Enjeu paysager	<p>Les parcelles s'inscrivent dans un paysage urbain qui s'est développé aux dépens des prairies et bocages du secteur. Le site constitue une enclave végétale entre habitats résidentiels, zones commerciales et industrielles.</p>	Faible
Enjeu économique	<p>Les données disponibles au RGP ne montre pas la présence d'activité agricole. Aucune activité de type sylvicole n'est identifiée sur cette parcelle.</p> <p>Les boisements actuels n'ont pas de vocation économique.</p>	Négligeable

Compte-tenu des éléments obtenus lors de la visite de site et des édictons du Code Forestier, l'aire d'étude présente 1,16 ha de surfaces boisées sous emprise projet qui seront défrichées.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet



4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1 Prise en compte des effets sur l'environnement en phase d'aménagement

La phase travaux traitée ici concerne des travaux démolition, de défrichage, de terrassement, de construction de bâtiments, d'aménagement de voirie et de mise en œuvre d'aménagement paysager.

1.1 Le milieu physique

La stabilité des sols

Les opérations projetées nécessiteront des opérations de terrassement qui auront pour objectif de créer une voie d'accès et de circulation et des immeubles en R-2. Les terrassements seront importants et amèneront à des modifications de la topographie.



Figure 35 : Coupe des aménagements prévus (source : CORSEA PROMOTION).

L'objectif affiché sera de tendre vers une balance déblais/remblais nulle et de faire en sorte que les bâtiments s'incrémentent au maximum dans la pente. En cas de balance déficitaire, les apports de terre proviendront autant que possible de carrières à proximité. De même, si des déblais devaient être évacués, ils devront l'être dans un centre de traitement adapté à leur état. Lors de cette phase, la topographie du site sera modifiée localement.

La qualité des sols et des eaux

La circulation, le stationnement, l'utilisation et l'entretien des engins de chantier, ainsi que le stockage de carburant et autres entraînent des risques de pollution accidentelle des eaux et du sol (ex : déversement accidentel d'huiles ou de carburants). CORSEA PROMOTION 14 mettra en œuvre des modalités de travaux visant à réduire considérablement ce risque, au travers de la bonne conduite en phase chantier, notamment vis-à-vis de la prévention contre les pollutions avec l'établissement d'un cahier des charges environnementales qui précisera notamment que :

- L'installation de la base de chantier se fera sur un secteur aménagé ou à aménager. Le **stationnement et l'entretien des engins et le stockage de carburant** sera évité sauf s'ils sont installés sur une **zone étanche** et/ou bénéficiant d'un dispositif de traitement adapté avant rejet dans le milieu ;
- La **mise en œuvre des dispositifs spécifiques** pour écarter tout risque de départ de produit, du ciment et de bitume vers le sous-sol (procédures de sécurité) ;
- Les **dispositions** nécessaires seront prises pour **assurer les évacuations des eaux usées vers les ouvrages communaux de traitement des effluents** et pour **limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion** sur le site (talus, merlons, ...). Des zones de stockage transitoires pourront être mises en place pour assurer une première décantation des eaux avant rejet vers le réseau d'assainissement.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

- **Aucune aire de lavage des bétons ou d'engins ne sera réalisée en dehors d'une zone étanche aux écoulements ou avec un système de traitement**, il en est de même pour le ravitaillement en carburant.
- Des **aires de stockages imperméables seront prévues pour les déchets** de chantier.
- Des **moyens de surveillance** de tout incident ou accident sera réalisée par l'entreprise réalisant les travaux et par le bureau chargé de la maîtrise d'œuvre et du suivi de chantier
- En cas de fuite accidentelle de produits polluants, les intervenants sur le chantier disposeront de **moyens de faire circonscrire rapidement la pollution** générée par les entreprises de travaux (par épandage de produits absorbants (sable) ; et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; et/ou par utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur.).

La probabilité de survenue d'une pollution en phase chantier est faible puisqu'elle relève principalement d'un événement accidentel. Les incidences quantitatives sur les eaux souterraines sont également négligeables puisqu'il n'est pas prévu de pompage.

Incidences quantitatives

A noter qu'il n'est pas prévu de pompage des eaux souterraines et superficielles en phase travaux. Aussi, il n'est pas envisagé d'incidences quantitatives sur la nappe et les cours d'eau du secteur.

Une fois le chantier finalisé, les conditions d'écoulement locales seront modifiées et prise en charge dans un réseau pluvial.

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau détaille l'ensemble de ces mesures, il est fourni en annexe A en pièce jointe.

1.2 Les risques majeurs

Deux risques intéressent la phase chantier :

- le risque incendie : les travaux respecteront les dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu. Des mesures destinées à empêcher ou à limiter la propagation d'un incendie pourront être adoptées à la demande du SDIS qui sera informé des présents travaux.
- le risque de TMD route identifié au niveau de la T22 : le projet est situé en bordure de cette voie fréquentée, un plan d'accès sera mis en place et les accès seront sécurisés afin que le chantier ne soit à l'origine d'un accident sur la voie T22.

Des prescriptions vis-à-vis ces risques seront ainsi édictés au CCTP (cahiers des clauses techniques particulières) ou à l'ICP (Inspection commune Préalable équivalent à un plan de prévention) en liaison avec la commune. Les documents communaux associés disponibles (DICRIM, PCS) pourront être fournis aux entreprises.

Le chantier n'est pas susceptible d'accentuer le risque TMD route du secteur avec le respect de ses préconisations.

La probabilité d'un déclenchement d'incendie reste faible et serait le résultat d'une négligence.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.3 Le milieu naturel

Le projet s'intègre dans un secteur relativement naturel présentant un intérêt pour la biodiversité, notamment pour les reptiles dont la Tortue d'Hermann (espèce protégée), la flore avec la présence d'une espèce protégée avérée et une potentielle, les oiseaux et les chiroptères avec des milieux favorables à des espèces protégées, les insectes (potentialité Grand Capricorne). Des mesures pourront être intégrées au projet et prises en phase chantier pour éviter et réduire les incidences. Elles sont présentées ci-dessous.

Ces mesures s'accompagneront de la mise en œuvre d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées qui viendra compléter le dispositif puisque, à minima, plusieurs espèces protégées sont avérées sur le site (Linaires commune, Tortue d'Hermann, Lézard de Sicile).

Ainsi, CORSEA PROMOTION 14 s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions soit intégrées dans la conception du projet, soit à mettre en œuvre avant et pendant la phase chantier mais également durant la phase d'utilisation. Elles sont présentées en suivant.

1.3.1 Mise en place d'une trame végétalisée pour la faune locale

Afin de permettre la circulation, le maintien et l'installation d'espèces au sein de la zone, plusieurs mesures doivent être prises en phase de conception du projet :

- 1) Maintien, renforcement ou mise en place d'une trame végétalisée au sein de la zone composée d'espèces végétales locales et adaptées (espèces autochtones) entre les zones aménagées, le long des voiries... afin de permettre le déplacement, voire le maintien de la faune locale. Une partie des espaces végétalisés de la zone du projet devront être ainsi conservés le plus naturel possible, sans travaux ni interventions. Ils seront protégés dans le cadre du cahier des charges des travaux et du cahier des prescriptions architecturales et paysagères annexé.
- 2) Afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques, le choix de la palette végétale utilisée pour la création d'espaces verts est essentiel. A ce jour, cette palette n'a pas été définie. Néanmoins, celle-ci devra être composée d'espèces végétales naturellement présentes localement (espèces autochtones). Ceci aura aussi comme avantages de garantir une bonne reprise des végétaux (espèces adaptées) et de limiter la consommation en eau (espèces rustiques). Il est donc préconisé de réaliser des bandes enherbées (pelouse de type méditerranéenne à brachypode rameux) dans les espaces verts qui seront ponctuées de quelques arbustes de type maquis (ex. pistachier, Ciste de Crète, Ciste de Montpellier, Ciste à feuilles de sauge, arbousier commun, Myrte commun, Prunelier, Aubépine etc.). Les alignements d'arbres, seront constitués de chênes verts, chênes lièges, chênes pubescents, oliviers et ou amandiers (liste non exhaustive). NB : les variétés horticoles d'espèces autochtones sont aussi à éviter.
- 3) Planter des haies le long des voies de circulation et des espaces naturels à conserver afin des préserver de la perturbation en provenance de la zone construite. Ceci a pour intérêt de créer des structures « guides » pour la faune (chauves-souris notamment) et, la nuit, de limiter la nuisance lumineuse en provenance des bâtiments (effet masquant).

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

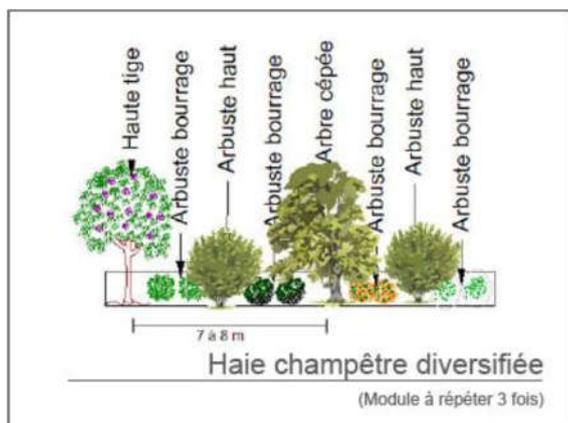


Figure 36 : Caractéristique d'une haie champêtre.

- 4) Ne pas installer d'éclairage le long des espaces conservés naturels ni autour du périmètre du projet pour permettre à ces espaces de jouer pleinement le rôle de corridor écologique en particulier pour les chiroptères au niveau des zones conservées boisées.
- 5) Les zones construites seront séparées :
 - soit par des haies végétales reprenant les principes énoncés auparavant ;
 - Soit par des murs ou grillages. Ceux-ci, afin de permettre la circulation de la petite faune, devront alors présenter des trous réguliers en leur sein au niveau du sol, de l'ordre de 30 à 40cm de large et 20 à 30cm de haut, et ce, tous les 5m au moins.
- 6) La faisabilité de mesures d'accompagnement sera évaluée au sein de celles-ci pour favoriser le maintien/ la recolonisation des espèces locales au sein de l'aménagement et sur ses proximités, telles que :
 - Tas de pierres pour les reptiles dans des endroits bien choisis cohérents avec la trame végétalisée,
 - Création d'îlot de vieillissement dans les zones boisées conservées naturelles,
 - Pose de nichoirs pour les oiseaux et les chiroptères (en attendant que les arbres vieillissent).

Cette mesure d'accompagnement vise ainsi le maintien d'une partie de la faune locale au sein de l'aménagement.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.3.2 Choix d'un type éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières non nécessaires aux activités la nuit

L'éclairage public nocturne présente des impacts sur différents groupes, en perturbant la « trame noire », et notamment les chiroptères, qui peuvent être gênés par cette lumière, ou au contraire être attirés dans ces secteurs, souvent plus accidentogène (circulation par exemple), du fait de la présence d'insectes eux-mêmes attirés par la lumière. Afin de réduire l'impact lumineux, les lampadaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol (cf. schéma ci-dessous). Les ampoules au sodium seront privilégiées (ils attirent moins les insectes que l'éclairage classique à vapeur de mercure (production d'UV). Seront utilisées des projecteurs avec ampoules parfaitement protégées (pas de halo). Les lumières seront éteintes la nuit sur l'ensemble de la zone, hors secteurs et horaires durant lesquelles il pourrait y avoir des nécessités liées à la sécurité ou la réglementation. En cas de besoin, l'éclairage pourra également être activé par détecteurs de mouvements.

Trois grandes catégories d'éclairage

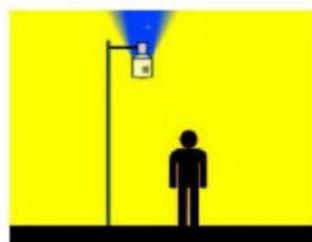
© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



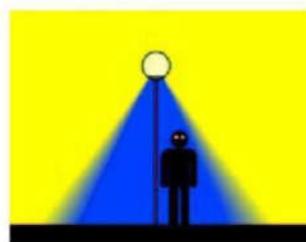
- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais



- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Figure 37 : Schéma des différents faisceaux de candélabres.

Le dérangement des chiroptères est principalement lié au dérangement lumineux présenté pendant la phase de fonctionnement de la zone de logements durant la nuit. La bibliographie concernant ce sujet reste rare mais il semble :

- que certaines espèces communes s'accommodent bien de cet effet (chasse autour des sources lumineuses pour certaines espèces communes telles que les pipistrelles, noctules...),
- alors que d'autres espèces sont sensibles aux perturbations lumineuses.

Afin de réduire cet impact, la conception du projet prévoit l'optimisation de l'éclairage permettant de minimiser les nuisances lumineuses. Cette incidence est ainsi largement réduite pour les chauves-souris.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.3.3 Prise en compte de la présence de la Tortue d'Hermann

Maitrise de l'emprise des travaux

Cette mesure vise à exclure de la zone de travaux toute zone non nécessaire aux travaux, et les travaux eux-mêmes prendront place à l'intérieur de la zone d'étude, sans en sortir, et si possible, en minimisant au maximum leur emprise au sol.

Autant que possible, la zone de chantier sera réduite au minimum nécessaire. Pour cela, un balisage strict par la mise en place d'une clôture autour de la zone de chantier, des zones de vie et des aires de retournement d'engins est nécessaire.

Plan de sauvetage de la Tortue d'Hermann

Des individus de Tortues d'Hermann pouvant se trouver sur le site, la mise en place d'un plan d'évitement et de sauvetage des tortues présentes sur la zone des travaux est prévue ainsi que le suivi d'un calendrier adapté pour la réalisation des travaux.

Débroussaillage adapté

Un débroussaillage manuel précautionneux sur la future emprise des travaux, à une hauteur d'environ 30 centimètres, sera effectué pour faciliter le repérage des tortues par la suite. Il devra être réalisé en hiver, de janvier à février, où l'espèce ralentit son rythme

Ces travaux seront réalisés en présence d'un écologue qui expliquera les modalités d'intervention et sera présent sur le site en cas d'intervention (récupération de tortue).

Pose de clôtures « anti-tortues »

Il est préconisé de prévoir une clôture, d'une hauteur d'environ 1m, à mailles fines sur les parties basses et accrochées au sol de façon aussi imperméable que possible (si possible enterré d'une vingtaine de cm), pour la délimitation de l'emprise des travaux. Il faudra s'assurer que la clôture reste hermétique jusqu'à la fin des travaux. Elle sera retirée au terme des travaux.

Lors de la pose des clôtures, un herpétologue devra être présent afin de s'assurer de l'absence de tortues avant le passage des engins.

La pose des clôtures sera ainsi à la suite du débroussaillage en mars.

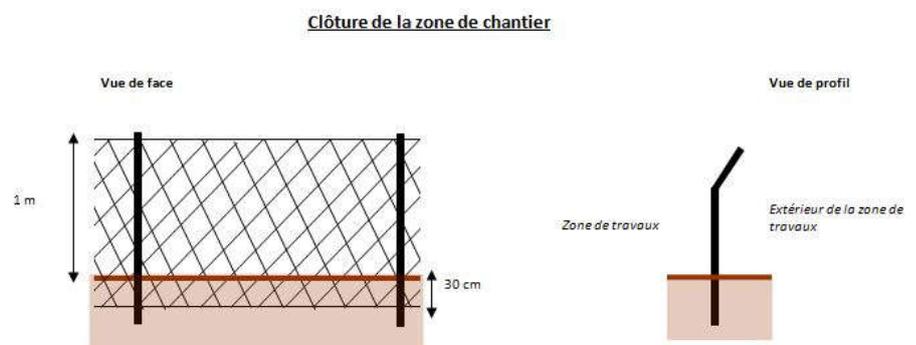


Figure 38 : Schéma d'une clôture « anti-tortue »

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

Prospection et évacuation des individus de Tortue d'Hermann

Les prospections auront lieu immédiatement après la pose des clôtures durant les mois d'avril à juin, le printemps étant la période la plus propice où l'animal est le plus actif. Le site sera parcouru durant 3h, entre 9h et 13h (à condition d'avoir des températures ne sortant pas des extrêmes de 20° et 30°, et d'avoir un temps ensoleillé avec un vent plutôt faible). Les personnes responsables de l'évacuation des tortues devront posséder une autorisation de capture d'espèces protégées.

Pour chaque individu capturé, les informations suivantes seront notées : la taille, le genre, l'âge approximatif, d'éventuels signes distinctifs et la position GPS. Les individus capturés seront ensuite relâchés de l'autre côté de la clôture, en milieu naturel à proximité.

L'application stricte de cette mesure sera une garantie pour limiter les atteintes à cette espèce d'intérêt marquée.

1.3.4 Gestion Flore envahissante

La visite de site a permis de constater plusieurs foyers d'espèces envahissantes. Pendant la phase chantier afin de limiter la propagation de ces espèces et d'en introduire d'autres, les mesures suivantes sont préconisées :

- Limiter les risques d'introduction

Afin de supprimer le risque de propagation d'espèces invasives ou envahissantes, les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers doivent être des espèces locales. La liste des espèces végétales proposées pour les aménagements paysagers devra être validée par une instance compétente (CBNC, DREAL,...).

En outre, la revégétalisation des talus devra éviter au maximum les espèces ornementales et favoriser les espèces autochtones de Corse afin de recréer un milieu naturel fonctionnel pour la faune.

- Limiter les risques d'extension d'espèces envahissantes déjà présentes sur le site

Le site d'étude présente plusieurs foyers de 3 espèces envahissantes différentes. Ces derniers vont être détruits par les travaux prévus. Toutefois, il est important de prêter attention lors de l'arrachage de ces plantes afin de limiter la propagation de ces espèces :

Exemple : Figuier de Barbarie : reproduction végétative (chaque fragment de racine pouvant donner un nouvel individu).

Ainsi, on veillera :

- ✓ A décaisser les terres afin d'évacuer un maximum de racines ;
- ✓ à stocker ces parties dans un lieu où leur destruction totale ne permettra pas l'apparition de nouveaux foyers de colonisation de la plante (décharge spécialisée ou pieds arrachés et leurs racines évacués vers un incinérateur...). Dans la mesure du possible, il serait pertinent de ne pas réutiliser la terre des zones à espèces envahissantes ou a minima de ne pas disperser cette terre afin d'éviter l'extension de l'espèce. Ainsi les autres précautions à prendre sont les suivantes :
- ✓ Nettoyer le matériel entrant en contact avec ces espèces envahissantes (godets et griffes de pelleuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels et bottes ou chaussures du personnel, etc.), au sein même du site de chantier, entre les zones traitées afin d'éviter de multiplier les problématiques d'invasives et avant leur sortie du site pour une autre zone d'intervention, d'entreposage et de stockage ;

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

- ✓ Interdire toute utilisation des terres initialement infestées en dehors des limites du chantier. Les terres remaniées seront utilisées sur site uniquement et cantonnées aux zones du site où les espèces envahissantes sont déjà présentes.

Ces mesures permettront d'éviter la propagation d'espèces invasives

1.3.5 Vérification des arbres gîtes potentiels et abattage doux

Il s'agit des précautions à prendre pour l'abattage d'arbres afin d'éviter la destruction d'individus de Chiroptères, cette mesure s'applique à la zone boisée et notamment aux sujets âgés présents sur le site.

Si de nombreuses espèces utilisent ces gîtes arboricoles essentiellement au printemps ou en été, certaines, comme certaines espèces de chauve-souris, peuvent également s'y trouver en hiver. Or à cette période les individus sont en hibernation. Leur capacité de fuite est donc réduite et l'impact du dérangement important. Il est donc préférable de prévoir une intervention sur ces arbres en octobre, période à laquelle les individus potentiellement présents sont mobiles mais ont achevé leur reproduction.

Des précautions avant et au moment de l'abattage des arbres doivent donc être prises pour éviter le dérangement, voire la mortalité, des chauves-souris susceptibles de les utiliser.

Les arbres gîtes potentiels identifiés dans l'emprise seront minutieusement inspectés par un expert chiroptérologue assuré par un cordiste professionnel. Les écorces décollées ou cavités non utilisées mais susceptibles de l'être seront immédiatement colmatées.

- Si des cavités utilisées sont décelées, le chiroptérologue attendra l'envol des individus en début nuit afin de les colmater.
- Une fois ces précautions prises, les arbres pourront être débités par tronçons puis exportés.

Les travaux ne pourront être lancés qu'une fois cette étape achevée.

Cette mesure permettra d'éviter tout risque de destruction ou dérangement d'individus de chauves-souris pouvant exploiter potentiellement ces gîtes arboricoles.

1.3.6 Modalités d'intervention concernant la présence potentielle d'oiseaux nicheurs

Avant le démarrage de chantier, l'écologue devra identifier si les oiseaux potentiels identifiés dans le cadre du pré-diagnostic utilisent la zone comme zone de reproduction ou comme zone d'alimentation. Dans les deux cas, une adaptation du calendrier de travaux sera nécessaire pour éviter les échecs de reproduction (éviter les travaux lourds entre mars et juillet). Dans le cas où ces oiseaux nicheraient sur le site, des mesures devront être établies pour compenser leur perte d'habitat de reproduction (une demande de dérogation au titre des espèces protégées pourra être sollicitée).

Cette mesure permettra d'éviter tout risque de destruction ou dérangement d'individus d'oiseaux nicheurs pouvant exploiter potentiellement le site.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.3.7 Adaptation du calendrier d'intervention aux enjeux écologiques

La Tortue d'Hermann constitue une contrainte particulière vis-à-vis de la période de travaux et de la technique employée afin d'éviter la destruction d'individus. Les travaux de défrichage permettront de repérer plus facilement les individus pendant la phase de capture des individus pour leur évacuation. Le défrichage interviendra en amont de la phase de prospections des individus. Le calendrier proposé dans la mesure pour la Tortue d'Hermann est le plus efficace, mais un calendrier décalé peut également être adapté à la situation. Il est présenté ci-après.

- Défrichage manuel : en hiver, en janvier et février ;
- Capture des individus : Les prospections auront lieu entre avril et juin, pendant la phase d'activité de l'espèce afin de pouvoir la repérer et l'évacuer du site de travaux.

Terrassement, aménagement, construction : Le terrassement, l'aménagement et la construction auront lieu après l'évacuation de l'ensemble des individus de Tortue d'Hermann. Aucune intervention d'engin lourd ne doit avoir lieu sur la zone, à quelque période que ce soit, avant l'évacuation des tortues du site. L'enlèvement des produits du défrichage et d'abattage encombrant ou lourds sera donc réalisé au moyen d'engins légers.

Des travaux menés entre novembre et février permettront d'éviter la période de nidification des oiseaux (espèces protégées), la période de végétation des plantes (période de production des graines) et la période d'activité des insectes, des reptiles et des amphibiens ainsi que la période de reproduction, de mise bas et d'élevage des jeunes de certaines espèces de chiroptères qui peuvent gîter dans potentiellement dans des vieux sujets de chêne pubescents (pipistrelles). Cette période permet également de se situer en dehors du pic de reproduction de petits mammifères (Hérisson d'Europe) Les périodes les plus sensibles s'étendent de mars à août, de plus, les reptiles ont une reprise d'activité de septembre à octobre.

Une fois le sol rendu défavorable, les travaux de constructions pourront se dérouler sur une période plus longue.

Etant donné que les travaux seront réalisés, en trois tranches de 8 mois, chaque tranche tiendra compte de ces modalités d'intervention.

Le tableau suivant indique les périodes de travaux préconisées :

Calendrier des travaux												
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Débroussaillage manuel pour repérage des individus de Tortue Hermann	■	■										
Mise en place d'une clôture autour de la zone de travaux pour la Tortue d'Hermann			■									
Prospection et évacuation des individus de Tortue d'Hermann de la zone de travaux				■	■	■						
Travaux de défrichage puis de terrassement										■	■	
Construction										■	■	■

Cette mesure est à imposer à la maîtrise d'œuvre au moment où le porteur du projet le sélectionnera. Il reviendra ensuite au maître d'œuvre d'intégrer cette contrainte dans la planification du chantier.

La mise en place d'un calendrier en fonction des enjeux écologiques avérés et potentielles permet de limiter le risque de destruction d'individus d'espèces protégée et/ou patrimoniales.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.3.8 Limitation des créations d'ornières sur la zone de chantier

Lors de la réalisation des chantiers de ce type, les ornières créées par les engins constituent des milieux propices à la reproduction de certains batraciens pouvant potentiellement coloniser la zone. Lors de la réalisation des travaux, toutes les ornières ou stagnations d'eau seront systématiquement comblées afin d'éviter la création de milieux propices aux amphibiens.

Cette mesure permettra d'éviter l'installation d'amphibiens sur le chantier.

1.3.9 Suivi du chantier par un écologue

Ce suivi permettra de s'assurer du respect des recommandations en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité locale. Les mesures concernées par le suivi de l'écologue pourront être les suivantes :

- Accompagnement de l'ensemble du processus d'évacuation de la Tortue d'Hermann,
- Vérification des arbres gîtes potentiels de l'emprise défrichée et abattage doux,
- Respect du calendrier des travaux et des mesures de prévention contre la pollution,
- Vérification de la limitation des emprises en phase chantier et balisage des zones d'intérêt.

Cette mesure d'accompagnement garantit une bonne prise en compte des enjeux écologiques et d'une bonne intégration des mesures proposées afin de limiter les atteintes à la biodiversité.

1.3.10 Nécessité dossier dérogation au titre des espèces protégées

L'emprise du projet impacte de manière avérée et potentielle plusieurs espèces protégées :

- La Tortue d'Hermann : le projet implique le déplacement de cette espèce qui trouve sur le site des milieux appropriés à son développement ;
- Plusieurs autres reptiles protégés sont potentiels (Lézard tyrrhénien, Couleuvre verte et jaune) et avéré (Lézard de Sicile) ;
- Une espèce de flore protégée a été observée lors de la visite de site (Linaire commune), ainsi qu'une espèce potentiellement protégée : un Sérapias non identifié ;
- Le site peut potentiellement constituer une zone d'hivernage pour les amphibiens ;
- Oiseaux d'intérêt et protégés : les grands arbres matures du site (Chênes, Pins) sont favorables pour la nidification et les zones ouvertes propices à l'alimentation.
- Le site présente des milieux favorables aux chiroptères (alternances de grands arbres et de zones ouvertes pour la chasse) et riche en arbres gîtes potentiels (arbres matures).
- Au niveau des chênes sénescents, le Grand capricorne (saproxylophage protégé) est fortement potentiel.

Étant donné que les espèces protégées et protégées avec leurs habitats exploitent le même milieu, et que ces espèces seront affectées de la même manière par le projet (dérangement en phase travaux et réduction de l'habitat en phase d'exploitation), une mesure de compensation couvrant l'ensemble des perturbations engendrées pourrait être élaborée.

Le porteur de projet, conscient de l'enjeu écologique a déjà missionné BIOTOPE pour la constitution du dossier de dérogation et s'est engagé dans une démarche de recherche foncière afin de trouver des terrains éligibles à la compensation.

Au regard des éléments disponibles, un dossier d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées sera probablement demandé par les services de l'Etat. Le porteur de projet s'est d'ores et déjà engagé dans une démarche de compensation.

4

Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.4 Incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000

ZSC FR9402017 « Golfe d'Ajaccio »

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)		Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent dans la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat de l'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
HABITATS NATURELS							
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
1170	Récifs	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée))	N	N	/	NON

4

Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent dans la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat de l'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures	
REPTILES							
<u>1224</u>	Tortue Caouanne <i>Caretta caretta</i>	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
MAMMIFERE							
<u>1349</u>	Grand dauphin <i>Tursiops truncatus</i>	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON

La ZSC FR9402017 « Golfe d'Ajaccio » est localisé à 2,75 km du projet, les milieux qui séparent cette zone du site d'étude sont en partie anthropisés et urbanisés. L'éloignement du projet avec le site Natura 2000, l'absence d'habitats relevant de la directive sur l'aire d'étude ainsi que les milieux différents qu'intéressent cette ZSC (site marin) permettent de conclure à l'absence d'incidences sur les habitats ayant justifié la désignation de cette ZSC (du fait de l'absence d'interaction entre le projet et ce site). De même, concernant la faune, ce site Natura 2000 est concerné par 2 espèces marines (la Tortue Couanne et Grand Dauphin). Aussi compte-tenu de l'éloignement du projet et des milieux différents, le projet n'aura pas d'incidence sur les populations de ces espèces ayant justifié la désignation de ce site.

Les incidences du projet sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des site Natura 2000 à proximité sont nulles que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement.

4

Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

ZPS FR9410096 « Iles sanguinaires, golfe d'Ajaccio »

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)		Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent dans la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat de l'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
OISEAUX							
A392	Cormoran huppé de Méditerranée <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
A094	Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON
A181	Goeland d'Audouin <i>Larus audouinii</i>	N	N (a minima 1km, séparé par une zone urbanisée)	N	N	/	NON

4

Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

NOM DE L'ESPECE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)		Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent dans la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration /destruction de l'habitat de l'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)	Mesures	Incidence à l'échelle du site Natura 2000 après application des mesures
A301	Fauvette sarde <i>Sylvia sarda</i>	<u>O, potentiellement (zones d'alimentation et de nidification)</u>	<u>O</u>	Négligeable	Négligeable	<u>Adaptation du calendrier pour limiter le dérangement</u>	Négligeable
A302	Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	<u>O, potentiellement (zones d'alimentation et de nidification)</u>	<u>O</u>	Négligeable	Négligeable	<u>Adaptation du calendrier pour limiter le dérangement</u>	Négligeable

Ainsi, la ZPS FR9410096 « Iles sanguinaires, golfe d'Ajaccio » est à 2,75 m du projet, les milieux qui séparent cette zone du site d'étude sont en partie anthropisés et urbanisés. Ce site Natura 2000 est concerné par 6 espèces avicoles. Aucun habitat sur le site d'étude n'est favorable à 4 de ces espèces : Cormoran huppé de Méditerranée, Balbuzard pêcheur, Faucon pèlerin, Goéland d'Audouin. Aussi compte-tenu de l'éloignement du projet et des milieux différents, le projet n'aura pas d'incidence sur les populations de ces espèces. Toutefois, les 2 fauvettes citées (Fauvette pitchou et Fauvette sarde) sont susceptibles d'être présentes sur le site d'étude. Compte-tenu de l'éloignement du projet et de sa surface, le risque de détérioration/destruction de l'habitat de ces 2 espèces et le risque de dérangement sont négligeables. Il est toutefois proposé d'adapter le calendrier des travaux (éviter période printanière) afin de limiter cet éventuel dérangement.

Les incidences du projet sur 2 espèces sont donc négligeables que ce soit pour la destruction d'espèces, la dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces ou le dérangement.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

1.5 Le patrimoine et le paysage

Pour rappel, le site n'est pas concerné par un enjeu patrimonial ou archéologique.

La durée du chantier (24 mois par tranches : 3 tranches de 8 mois) et le nombre d'engins et d'ouvriers (en dizaine) seront relativement limités pour la réalisation de ces travaux. L'incidence sur le paysage sera, de fait, limité en phase chantier. **Le porteur de projet s'attachera à garantir la propreté de sa zone de travaux, ainsi que de la bonne remise en état des secteurs remaniés.**

Au même titre que pour tout autre chantier, le paysage local sera modifié temporairement par la présence des engins de chantier et des ouvriers, stockages temporaires de matériel et/ou matériaux qui pourraient être nécessaires.

 Conformément à la réglementation concernant le patrimoine, toute découverte, en cours de chantier, de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, sera immédiatement signalé (art. L531.14 du code du Patrimoine).

1.6 Le milieu humain

Les usages locaux et la commodité du voisinage

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

- **Déclaration d'intention de commencement de travaux** : qui permettra de s'assurer qu'aucune canalisation en place ne sera perturbée en phase de terrassement.
- **Sécurisation du chantier vis-à-vis des usagers et locaux** : Une signalétique informant des travaux en cours sera installée à l'entrée du site en bordure de la RT22 ;
- **Gestion des aires de chantier** : Une obligation de tendre vers un chantier propre, respectueux de l'environnement sera clairement édictée dans les futurs cahiers des charges qui permettront de sélectionner les entreprises de travaux. La gestion des déchets ainsi que l'entretien des zones de chantier y seront particulièrement abordées. Toutes les mesures destinées à limiter la poussière et la détérioration des abords du chantier seront prises par les entreprises dans le respect de l'environnement des secteurs traversés. Le chantier sera maintenu propre.
- **Minimisation des nuisances sonores** : La législation en vigueur relative à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier sera respectée. De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.

La phase de travaux avec les terrassements peut être source de vibrations.

Sans pouvoir se soustraire de toute gêne sur les usagers et le voisinage, les engagements pris par le porteur de projet tendent à encadrer au maximum son intervention pour en limiter l'impact sur ces derniers.

Les infrastructures et les réseaux

Conformément au décret n°91-1147 du 14 Octobre 1991, **les demandes de renseignements (DR)** et aux **Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT)**, préalable à la phase travaux à proximité de certains ouvrages seront mises en œuvre. Ainsi, les gestionnaires des domaines publics sur le territoire concernés par le projet seront prévenus des travaux à venir et intégrés à la démarche.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

Le chantier relatif au projet pourra impacter très temporairement les conditions de circulation, aucune coupure du trafic ne sera toutefois nécessaire pour la présente opération.

1.7 Les boisements

Outre les mesures en matière de biodiversité, dans le cadre de l'autorisation de défrichement de bois et forêts est subordonnée à l'exécution de certaines conditions dont celles de travaux de boisement ou reboisement ou d'autres travaux sylvicoles d'un montant équivalent. Il est également possible d'acquitter ces obligations en versant une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB). En effet, cette indemnité, qui a un caractère libérateur pour permettre le défrichement de parcelles en bois et forêts, résulte du choix du demandeur de s'acquitter de la compensation de défrichement par un versement à ce fonds plutôt que par une compensation en nature en boisant ou reboisant une surface correspondant à la surface défrichée.

L'évaluation de la compensation repose sur les différents intérêts présentés par le boisement. Le ratio de compensation sera à définir en concertation avec les services de l'Etat en tenant compte que le boisement concerné n'a pas de vocation sylvicole, présente un caractère spontané et inexploité ainsi qu'un intérêt fort des milieux d'un point de vue écologique.

Le porteur de projet a déjà missionné BIOTOPE pour la constitution du dossier de défrichement.

Le porteur de projet a engagé la réalisation du dossier de défrichement. Il se rapprochera des services de l'Etat afin de définir la compensation adéquate.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

2 Prise en compte des effets sur l'environnement en phase d'aménagement

En conditions normales d'exploitation de l'ensemble résidentiel, des interventions d'entretien des parties communes (voiries, réseaux, espaces verts) pourra être nécessaires. Un règlement d'entretien de la zone sera édicté et les futurs propriétaires/locataires devront le respecter.

2.1 Le milieu physique

Après les travaux de construction, l'utilisation du lieu n'impliquera pas d'opérations ou d'activités induisant une modification de la topographie. Actuellement, l'eau de pluie ruisselle sur les parcelles concernées par le projet avant de rejoindre les parcelles en aval ou la route de Mezzavia. Le projet prévoit de collecter, stocker puis vidanger ces eaux par débit de fuite régulé. **Cela aura pour effet de réduire significativement le débit de pointe transitant actuellement vers la route de Mezzavia et les parcelles aval et par conséquent de réduire l'érosion, l'inondabilité de l'aval et le ruissellement induit par les pluies par rapport à la situation actuelle.**

Pendant la phase d'utilisation des aménagements, aucun prélèvement ou rejet d'eaux souterraine et superficielle n'est envisagé. Les produits phytosanitaires seront interdits sur le projet.

Le projet amènera à l'imperméabilisation d'environ 10 180 m² de surface. La gestion des eaux pluviales prévoit que les eaux de ruissellement issues de la totalité du projet soient collectées, stockées par les ouvrages (bassins enterrés) puis vidangées par débit de fuite. Cette gestion permettra de pallier à la pluie la plus défavorable d'occurrence centennale ruisselant sur la totalité du projet et donc de supprimer les conséquences du ruissellement supplémentaire nécessairement créé par l'aménagement par rapport à l'état actuel.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront faiblement polluées. Elles transiteront directement vers les ouvrages de gestion (bassin enterré) qui permettront un premier traitement. Ainsi, ces aménagements permettront l'abattement d'une éventuelle pollution.

Le dimensionnement correspondra aux prescriptions édictées par les services de l'Etat.

Les ouvrages ne se vidangeront pas par infiltration naturelle, il n'y aura donc pas d'interaction directe avec la nappe ni en période des basses eaux ni en période de hautes eaux. **Le projet n'entraînera aucune perturbation significative des écoulements souterrains.**

Il n'est pas prévu de rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, ainsi, le projet ne causera donc **aucune dégradation qualitative significative des eaux naturelles superficielles par rapport à son état actuel.**

Des **moyens de surveillance et d'entretien du système de gestion des eaux pluviales ainsi que des moyens d'intervention** en cas de d'événements particuliers seront mis en place.

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau détaille l'ensemble de ces mesures, il est fourni en annexe A en pièce jointe.

Le projet n'aura par conséquent aucun impact sur l'érosion des sols et aucune incidence qualitative et quantitative sur la ressource en eau.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

2.2 Les risques

Concernant le risque feu de forêt, il ne sera pas absent sur les zones naturelles alentours, sachant que les départs de feux accidentels émergent souvent dans les lisières urbaines.

Le projet est soumis à l'obligation de débroussailler fixée par le code forestier (art L.131-10) et par l'arrêté préfectoral n° 2013-071-2 du 12 mars 2013. Ces obligations seront intégrées aux mesures d'entretien du projet. Ainsi concernant le risque incendie, le projet améliore la situation en réduisant et en maîtrisant la biomasse du site en lisière de ce site. A savoir que les écobuages ne sont pas envisagés pour l'entretien des espaces verts. L'urbanisation de la zone réduit néanmoins le risque en lisière de la route. Au sein des bâtiments, des dispositions constructives sont intégrées au projet et permettent d'éviter la propagation d'un incendie à l'ensemble des installations électriques présentes (respect des normes de constructibilité). Bien que le risque incendie soit pris en compte dans la conception, la maintenance et l'entretien du projet, en phase d'utilisation, les bâtiments et le comportement des usagers du site peuvent être à l'origine d'un incendie.

Chaque voie se termine sur une aire de retournement afin de permettre l'accès et la manœuvre des véhicules de secours incendie.

Concernant le risque TMD route, les accès sont dimensionnés pour faciliter la circulation entre la RT22 et l'ensemble résidentiel.

En fonctionnement normal, avec le respect des mesures réglementaires, l'aggravation des risques reste limitée.

2.3 Le milieu naturel

Il est à noter qu'une fois bâtie, la zone du projet sera soumise à obligation légale de débroussaillage autour des constructions. Sur les zones à débroussailler, cette action sera réalisée impérativement durant une période allant de novembre à mars. Durant cette période, la plupart des espèces faunistiques sont peu sensibles aux travaux : soit elles s'enfouissent (Tortue d'Hermann), soit elles sont absentes (oiseaux nicheurs), soit elles peuvent fuir (amphibiens, reptiles...).

Des recommandations supplémentaires permettront d'éviter et limiter tout impact de ce débroussaillage. Ce débroussaillage sera donc réalisé en période hivernale, à l'aide d'outils manuels (pas d'engins mécaniques), en laissant une hauteur de coupe d'au moins 20 à 30cm, et se fera depuis les zones construites vers l'extérieur, pour favoriser la fuite des espèces vers des zones refuges et non débroussaillées, avec des engins manuels (type débroussailleuse à bras).

Avec l'intégration des mesures édictées préalablement, il n'est pas attendu d'impact supplémentaire particulier sur la flore, les habitats naturels ainsi que sur la faune, au sol comme en altitude, en phase d'utilisation.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

2.4 Le milieu humain

Via cette nouvelle opération immobilière, le potentiel en population au sein d'Ajaccio se verra augmenter de près de 490 personnes (pour rappel, 163 logements sont prévus, ratio retenu 3). Il s'agit d'habitat à vocation résidentielle et permanente. Conformément aux dispositions du PLU d'Ajaccio, le projet comportera 32 logements sociaux. Ainsi, cela permettra de répondre aux besoins en termes de logement que connaît ce pôle régional.

Cette nouvelle vocation résidentielle amènera à une faible augmentation du trafic, notamment aux heures de pointes pour les déplacements domicile travail, au regard du trafic global du secteur.

Ainsi, sans constituer une augmentation significative du nombre de logements sur la commune d'Ajaccio, il n'est pas à attendre d'augmentation importante de la sollicitation des ressources (eau potable notamment) comme des équipements en place (voirie, station d'épuration, ...).

Le projet permettra de créer des nouveaux logements à des distances raisonnables des principaux pôles de vie (commerces, écoles, hôpitaux, ...). Il amènera également une augmentation limitée du trafic. Cette augmentation pourra amener à des ralentissements localisés et temporaires. Ainsi, les incidences sur le milieu humain seront relativement faibles.

4 Effets prévisibles sur l'environnement de l'opération et prise en compte dans le projet

2.5 Le patrimoine et le paysage

L'intégration de haies et d'espaces verts autour et au sein de l'opération viendra accompagner son intégration paysagère. De même, des recommandations en matière de façade et de modalités de construction seront mises en place pour avoir un projet cohérent d'un point de vue architecturale.



Figure 39 : Insertions paysagères (source : CORSEA PROMOTION).

La mise en place d'aménagements végétalisés en bordure et au sein du projet ainsi que l'application des prescriptions architecturale permettront une meilleure insertion du projet dans son environnement.



Annexe A : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, GEOtechnique SAS, octobre 2019.

Fournie en pièce jointe



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr